

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 7 février 2023 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Approbation du compte-rendu du comité syndical en date du 13 décembre 2022.

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Vérification du quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Ressources Humaines – Organisation du service géomatique – Création d'un poste permanent de technicien.ne PCRS et SIG	4
I.2 – Ressources Humaines – Organisation du Pôle Transition Énergétique - Création d'un poste permanent de chargé.e de mission maîtrise de l'énergie	4
I.3 – Ressources Humaines – Organisation du service Finances – Création d'un poste permanent d'un.e gestionnaire comptable et administratif.....	5
I.4 – Ressources Humaines – Actualisation liée au forfait Mobilités durables	6
I.5 – Ressources Humaines – Revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail	6
I.6 – Administration générale – Adhésion et convention avec le CAUE	7
I.7 – Finances – Amortissement PCRS	8
I.9 – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2023	9
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	13
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence de la commune Le Ribay	13
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	14
III.1 – Concession Enedis – Saisine de la commission permanente de conciliation	14
IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	16
IV.1 – Transition énergétique - Enquête publique – Parc éolien de la Queille (Renazé)	16
INFORMATIONS	18
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	19
AGENDA DES INSTANCES ET ÉVÉNEMENTS	19

L'an deux mil vingt-trois à 14h00, mardi 7 février, les élus du comité syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence au siège du syndicat, rue Louis de Broglie, Bâtiment R, Changé.

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Le président propose de désigner M. Sevin comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présents : 29 / Nb d'absents : 23 / Nb de pouvoirs : 0

Présence		Membres titulaires		Membres suppléant.e.s	
2	Collège des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
		BAHIER Alain		PENE Loïc	
		BARBE Béatrice		BLU Daniel	
		GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
		GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
		LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
1	Collège des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David	X	BUCHARD Mickaël	
		BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
		BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
2	Collège des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
		BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
		BRICHET Marie		GRINENWALD Jacky	
		MENARD Guy		JOSSOMME Thierry	
		RONCERAY Marcel	X	COUASNON Louis	
5	Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard	X	TRANSON Eric	
		COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
		DELAHAYE Mickaël	X	LEROUX Louis	
		GARNIER Roger	X	BORDELET Frédéric	
		TRANCHEVENT Patrick	X	DOUILLET Claude	
		VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
3	Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
		DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
		LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
		SEVIN André-Marie	X	BERGERE André	
		TATIN Émilie		LOUIS Gilbert	

3	Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	
		BLANCHARD Geneviève	X	ROULLAND Claude	
		DAUVERCHAIN Yves		CHESNEAU Daniel	
		GRAND Daniel	X	BIGNAULT Michel	
		MAIGNAN Guy	X	JARRY Vincent	
3	Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle	X	LIVENAIIS Pascal	
		MICHEL Louis		GUERIN Eric	
		POMMIER David	X	DE CHALAIN Véronique	
		RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
		ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
1	Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël		MAUSSION Paul	
		FORVEILLE Jean-Paul	X	GIRAUD Michel	
		MAZURE Romain		LIVENAIIS Christian	
4	Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
		CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
		TROISSANT Bernard	X	TINNIERE Christophe	
		TROTABAS Caroline	X	LE LAN RICHARD	
4	Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume		CONEUF René	
		COUTY Gérard		RADE Maurice	
		HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
		LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
		MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
		PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
		SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
1	Collège des EPCI	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
		PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
		TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

Le président, après avoir vérifié le quorum, annonce la séance ouverte à 14h05.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 13 décembre 2022.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Ressources Humaines – Organisation du service géomatique – Création d'un poste permanent de technicien.ne PCRS et SIG

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée les 10 mars 2020 et 23 juin 2020,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions décrites ci-après :

- Participer au déploiement et à la diffusion du PCRS (production industrielle, stratégies de mises à jour et usages)
- Participer au déploiement du SIG de TE53 (maintien opérationnel et assistance pour la plateforme PCRS et le WebSIG, production d'applications et évolutions)

Il est proposé au comité syndical :

- **De créer un poste permanent de technicien.ne PCRS et SIG à temps complet (catégorie B de la filière Technique),**
- **D'autoriser le président à signer et exécuter tout acte relatif à ce dossier y compris des demandes de financement,**
- **D'inscrire les crédits correspondants.**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation par M. Chamaret.

I.2 – Ressources Humaines – Organisation du Pôle Transition Énergétique - Création d'un poste permanent de chargé.e de mission maîtrise de l'énergie

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée les 10 mars 2020 et 23 juin 2020,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions décrites ci-après :

- ✓ Suivre les programmes ACTEE portés par la FNCCR et tous autres programmes de financement en lien avec la rénovation énergétique
- ✓ Accompagner les conseillers en Energie Partagée (CEP) des collectivités pour formaliser des actions en lien avec la rénovation énergétiques des bâtiments publics

- ✓ Proposer des outils de suivi de ces actions (Deepki, Prosper)
- ✓ Accompagner les chargées de missions en charge de la mise en place un PCAET sur le territoire
- ✓ Suivre le groupement d'achat de fourniture d'électricité

Il est proposé au comité syndical :

- **De créer un poste permanent de chargé.e de mission maîtrise de l'énergie à temps complet (catégorie B de la filière Technique),**
- **D'autoriser le président à signer tout acte relatif à ce dossier y compris des demandes de financement,**
- **D'inscrire les crédits correspondants.**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation par M. Chamaret.

I.3 – Ressources Humaines – Organisation du service Finances – Création d'un poste permanent d'un.e gestionnaire comptable et administratif

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8 ;
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptée les 10 mars 2020 et 23 juin 2020 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions décrites ci-après :

- ✓ La saisie et le contrôle des pièces comptables en vue de l'exécution des dépenses et recettes assurée par le service pour le compte des pôles Transition Énergétique et Moyens Généraux dans son ensemble
- ✓ Le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire
- ✓ Le suivi et le respect de l'exécution financière des marchés publics
- ✓ Le suivi et le respect du délai global de paiement
- ✓ La participation à la préparation du budget des 2 pôles

Il est proposé au comité syndical :

- **De créer un poste permanent de gestionnaire comptable et administratif à temps complet : Cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C et du grade de rédacteur de catégorie B de la filière administrative,**
- **D'autoriser M. le Président à signer et exécuter tout acte relatif à ce dossier**
- **D'inscrire les crédits correspondants.**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3

ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation par M. Chamaret.

M. Chamaret : En tant que propriétaire des réseaux, nous devrions pouvoir dresser un inventaire complet ainsi qu'évalué du patrimoine, ce point de vigilance a par ailleurs été relevé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Il est dès lors nécessaire de travailler sur l'établissement d'un mode de calcul avec la DDFIP pour l'évaluation précise dudit patrimoine. Le service Finances, dans son dimensionnement actuel, n'est pas en capacité d'assumer cette surcharge significativement conséquente. Par ailleurs, une externalisation de la prestation ne permettra pas de libérer complètement nos agents dans la mesure où celles-ci seront très régulièrement sollicitées pour transmission de pièces, d'explication et devront procéder à des vérifications régulières. De fait, au vu de la charge de travail en constante progression de ce service et des nouvelles missions à venir, un recrutement s'avère nécessaire.

I.4 – Ressources Humaines – Actualisation liée au forfait Mobilités durables

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2021-230 du comité syndical en date du 7 décembre 2021 sur ce sujet ;

Le décret précité vient modifier la terminologie utilisée dans le texte antérieur. Ces nouvelles dispositions légales, tout comme celles à venir liées au « forfait mobilités durables, s'appliquent de plein droit pour les agents de TEM (territoriaux et sous contrat de droit privé), sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Il est proposé au comité syndical en date du 7 février 2023 d'adopter cette décision et d'autoriser le président à signer et exécuter tout acte s'y rapportant.

Annexes I.4.1 et I.4.2.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Bordeaux-Poisson.

I.5 – Ressources Humaines – Revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu la délibération n° 2021-259 du comité syndical en date du 1^{er} février 2022 sur les modalités de télétravail ;

L'arrêté précité vient modifier les dispositions comme suit :

Le montant du forfait télétravail est dorénavant fixé à 2.88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 euros par an (il était jusqu'à présent fixé à 2.50 euros avec 220 euros de plafond annuel).

Ces nouvelles dispositions légales, tout comme celles à venir liées à l'allocation forfaitaire de télétravail, s'appliquent de plein droit pour les agents de TEM sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Il est proposé au comité syndical en date du 7 février 2023 d'adopter cette décision et d'autoriser le président à signer et exécuter tout acte s'y rapportant.

Annexes I.5.1 et I.5.2.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

I.6 – Administration générale – Adhésion et convention avec le CAUE

Ce sujet avait été précédemment évoqué à l'occasion du bureau syndical en date du 28 novembre 2022. Pour rappel, le CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement de la Mayenne) est une association départementale au service des collectivités et des particuliers au travers de 4 missions principales : informer et sensibiliser le public, former les maîtres d'ouvrages et les professionnels, informer et conseiller les particuliers pour leurs projets de construction ou de rénovation, conseiller les collectivités sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Leur équipe est composée de 6 personnes : 4 architectes de formation, une paysagiste et une assistante de direction.

Dans le cadre du projet PILE porté par TEM, leur accompagnement est souhaité tout au long du processus de conception, de la phase de programmation à celle de réalisation du bâtiment et d'aménagement de la parcelle.

Leur assistance a démarré dans le cadre de la procédure de passation du marché de programmiste, aujourd'hui attribué (Cf. informations en fin de document).

La convention de partenariat, à présent finalisée et annexée à la présente, prévoit une adhésion de TEM au CAUE d'une durée de 5 ans avec une cotisation annuelle de 500 €, ainsi qu'un montant global et forfaitaire de 6 500 € pour la prestation d'assistance liée au projet PILE.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer et exécuter la convention précitée.

Annexe I.6.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation par M. Chamaret.

M. Chamaret : Une adhésion au CEREMA a également été envisagée dans le cadre du projet PILE mais eu égard à ses effectifs actuellement sous-dimensionnés et à la contrainte d'une adhésion longue, ce projet sera débattu ultérieurement. En outre, le CAUE est parfaitement compétent pour un accompagnement soutenu.

M. Forveille : Cela aurait fait double emploi.

Mme Bordeau-Poisson : Le CAUE va par exemple rechercher des projets similaires pour inspiration. Nous avons également décidé de les intégrer au COPIL.

M. Chamaret : Nous vous tiendrons informés des suites du projet. La réunion de lancement avec le programmiste a eu lieu vendredi dernier.

M. Forveille : D'expérience, l'intérêt d'avoir recours au CAUE est qu'il ne facture pas la prestation réelle puisqu'il est subventionné par le département. La plus-value est donc particulièrement intéressante.

M. Brodin : J'ai lu la convention, cet accompagnement est très intéressant parce qu'il permet un suivi à la carte. Nous gagnons en proximité et en qualité. Je pense que nous pouvons leur faire confiance.

M. Chamaret : En outre et dès que nous les avons sollicités sur ce projet, ils ont concrètement démontré leur intérêt pour ce projet et leur volonté d'y participer. Leur implication est à ce jour très positive.

M. Brodin : Leur rôle est de nous accompagner.

Mme Fougeray : Je signale qu'une étude urbaine sur le secteur est actuellement en cours, un rapprochement avec les services de Laval Agglo semble important.

M. Chamaret : C'est déjà le cas. M. Coisson ?

M. Coisson : Oui nous avons rencontré Laval Éco et Agglo à plusieurs reprises, ils nous ont présentés le projet d'aménagement du parc, incluant la partie des Aubépins.

M. Chamaret : C'est d'ailleurs ainsi que la discussion sur la partie classée zone humide est devenue obsolète. Au départ et pour rappel, la parcelle visée incluait une partie zone humide et nous étions prêts à nous engager sur son traitement respectueux en matière de biodiversité. Finalement, Laval Agglo souhaite à travers ce projet des Aubépins conserver cette partie, qui n'est en fait pas classée zone humide. Les négociations portant sur l'acquisition de la parcelle doivent tenir compte de ce nouveau découpage.

Mme Bordeaux-Poisson : Avec le programmiste, nous avons justement décidé d'inclure dans les entretiens de la phase de définition du besoin les équipes de Laval Éco et Agglo.

Mme Fougeray : Tout à fait, cela me semble pertinent de travailler ensemble et non en parallèle.

M. Chamaret : D'autres entités sont intéressées par ce projet, la région par exemple. Ce site pourrait être un lieu ouvert et vivant, permettant une synergie entre un grand nombre d'acteurs. Le but, c'est que les organismes publics et privés œuvrant dans les secteurs de l'énergie et de l'innovation se croisent et que nous ne fonctionnions pas en silos. Cela n'existe pas dans d'autres territoires, celui d'Angers qui va prochainement voir le jour dépend en fait du Ministère des armées. Il porte sur un domaine bien précis, alors que nous souhaitons quelque chose de local et de largement inclusif. J'ai par ailleurs récemment échangé à ce sujet avec la Banque des territoires. Par exemple, le moindre projet en géothermie coûte plusieurs millions, on ne peut pas avancer seul.

M. Raimbault : Cela signifie que l'on pourrait héberger des pépinières, avoir notre Silicon Valley ? Je sais que d'autres opérateurs dans le monde agricole travaillent sur le sujet, il faudrait être en complémentarité et non en concurrence.

M. Chamaret : Absolument, nous voulons une synergie avec nos voisins au sens large. Par exemple, notre amphithéâtre pourrait servir aux étudiants, qui croiseraient les équipes d'entreprises spécialisées dans le bois ou le photovoltaïque. Des idées, des partenariats et des innovations pourraient ainsi émerger.

M. Raimbault : Dans la filière bois, c'est sûr qu'il y aura du monde.

I.7 – Finances – Amortissement PCRS

Conformément aux dispositions de l'article L2321 -2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- ✓ Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- ✓ Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21' 22 (hors 229), 23 et 24
- ✓ Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Concernant la phase 1 – PCRS image, inscrit au budget principal au compte 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme :

- ✓ La date de mise en service est le 19/12/2022
- ✓ La durée d'utilisation est de 10 ans
- ✓ La valeur est de 662 808.13 € TTC

À cette phase, s'ajoutent les frais d'étude de faisabilité du PCRS d'un montant global de 74 280.00 €

Le montant total à amortir à compter du 19/12/2022 s'élève à 737 088.13 €

Il est proposé au comité syndical :

- **De décider l'amortissement selon la méthode linéaire pour une durée de 10 ans à compter de la date de mise en service, à savoir le 19/12/2022,**
- **D'inscrire les sommes correspondantes à ces amortissements au Budget principal de TEM,**
- **D'autoriser le président à signer et exécuter tout document relatif à ce dossier.**

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Chamaret, présentation par Mme Chevalier.

M. Chamaret : Utilisez-vous le PCRS dans vos communes ?

M. Langevin : Oui et la qualité des images est impressionnante.

M. Chamaret : Pour faire des travaux dans les communes, si l'EPCI n'a pas transmis les données PCRS, ne pas hésiter à les demander. Vous pouvez en bénéficier dès aujourd'hui, nous les avons envoyés en décembre 2022. La qualité est très frappante.

I.9 – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) se déroule selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif aux membres du comité syndical.

Ce rapport porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ainsi que sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise le syndicat pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Syndicat Mixte Fermé, Territoire d'énergie Mayenne, est un établissement public au sens de l'article L5721-1 du même CGCT assimilé à un EPCI de 20 à 40 000 habitants. Le ROB doit être complété par la présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB doit s'inscrire dans une démarche pluriannuelle mettant en perspective les orientations du syndicat, une nécessité compte tenu du contexte public incertain et qui permet à la fois d'effectuer des projections et également d'envisager des décisions de gestion avec réactivité.

Si le ROB n'est pas un document préparatoire du budget, il paraît primordial que le budget primitif 2023 réponde aux préoccupations des collectivités adhérentes en intégrant le contexte énergétique, environnemental et économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances, la situation financière du syndicat ainsi que ses orientations stratégiques.

Considérant l'étude faite par les différentes commissions, le rapport d'orientations budgétaires 2023 présente les éléments suivants :

- Les éléments de contexte : le contexte général, le contexte pour les collectivités
- La Loi de Finances 2023
 - Les dispositifs d'aide face au choc énergétique : Filet de sécurité, amortisseur électricité
 - Les mesures écologiques : La loi d'accélération des EnR
 - Les finances des collectivités locales : Les mesures de soutien aux collectivités
 - Les syndicats d'énergie / Réforme de la TCCFE, Évolution du FACE, Anticiper les échéances et sécuriser les flux financiers
- La situation financière et budgétaire du syndicat (3 budgets)
 - La dette : encours, profil d'extinction, l'annuité
 - La capacité d'autofinancement
 - Les principales recettes et dépenses de fonctionnement
 - Les principales recettes et dépenses d'investissement
 - La solvabilité du syndicat
- Les Ressources Humaines
 - L'organisation du syndicat
 - Les évolutions des effectifs
 - L'égalité femme-homme
 - La politique salariale
 - La masse salariale
- Les orientations 2023
 - Les axes stratégiques de TEM
 - Revue de projets par commission

Il est donc proposé au comité syndical de prendre connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 annexé à l'ordre du jour.

Annexe I.9.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Chamaret, présentation du ROB 2023 par Mme Choplain et M. Coison (inséré en annexe à la fin du présent procès-verbal).

PAGE 6

M. Sevin : Quels sont les « services » visés dans le graphique de la Banque de France ? Pourquoi sont-ils quasiment stables alors que tout le reste baisse ?

M. Tranchevent : Je pense que c'est lié à l'augmentation du point d'indice et à la masse salariale qui ne diminue pas.

Mme Choplain : Nous allons regarder pour vous apporter une réponse.

PAGE 15

M. Chamaret : La recentralisation de la TCCFE laisse craindre que nous soyons perdants.

MM. Tranchevent et Coison : Oui, assez d'accord avec cette inquiétude.

M. Tranchevent : L'Etat doit pouvoir revoir le mode de calcul quand la consommation va augmenter dans les prochaines années (2024, 2025).

PAGE 17

M. Coison : Nous retrouvons ici la nécessité de renforcer le service comptable pour y voir plus clair sur les entrées multiples et les pistes d'investissement.

Mme Chevalier : La plateforme mise en place dans le cadre de la dématérialisation nous a aussi permis d'avoir une meilleure visibilité.

M. Chamaret : Le FACE est important pour un territoire rural comme l'est la Mayenne.

En 2020 et 2021, les surcoûts liés au début de l'inflation des prix n'étaient pas mirobolants et, contrairement à d'autres syndicats et collectivités, nous avons décidé de ne rien faire à ce stade. Nous avons en revanche alerté la préfecture dès le début de l'année 2022 en raison de l'envolée des prix, elle était manifestement en retard sur la réalité de la situation économique des entreprises. Nous avons envisagé une aide financière à ce moment-là. Je précise cet historique pour expliquer que certains ont dit ne pas avoir besoin de mettre en place un système de compensation à ce moment-là, mais pour l'unique raison qu'il l'avaient déjà enclenché dans les années précédentes.

PAGE 26

M. Sevin : Je ne suis pas sûre de bien comprendre la hausse des frais de personnel.

Mme Choplain : Les raisons sont variées : augmentation du point d'indice, recrutements, décisions du COPIL Dialogue social, les éléments sont présentés dans le diapo. Nous y reviendrons plus précisément dans la partie ressources humaines du document.

PAGE 27

M. Coisson : Il a par ailleurs fallu répondre de façon dense et procédurière à la CRC. Merci aux équipes, notamment à Alexandra et Isabelle, qui ont fourni une liasse significative de pièces et fait preuve de beaucoup de rigueur.

PAGE 28

M. Sevin : Ce n'est pas une paille !

M. Coisson : Tout à fait, ces subventions ont permis la diversification de nos activités et des projets associés.

M. Chamaret : Nous nous sommes limités à nos opérations auprès des adhérents, l'idée n'est pas de courir après une subvention et de construire un projet ensuite. Même perspective d'approche aujourd'hui pour le fonds vert.

PAGE 30

M. Coisson : En conclusion, une situation financière très saine.

PAGE 36

M. Chamaret : La recherche d'un compromis avec la société SPIE était nécessaire car les pénalités estimées n'auraient jamais été payées. Cette somme était fictive pour garantir une base de négociations. Les relations sont aujourd'hui meilleures bien que non idéales.

PAGE 44

M. Chamaret : Je rappelle que je suis Président Directeur Général de la SEM mais qu'à ce titre je ne touche aucune indemnité.

PAGE 50

M. Chamaret : J'ai un petit challenge personnel, je pense qu'il serait bénéfique au syndicat d'intégrer au moins une femme dans l'équipe des chargés d'affaires.

Mme Prevosto : Je signale que la commune de Craon a récemment recruté un homme au poste de secrétaire de mairie, ce qui n'est pas courant.

M. Chamaret : L'innovation et la donnée sera notre capital sur le territoire, je considère que ces objectifs sont essentiels. Pour celles et ceux qui souhaitent rejoindre cette commission ou une autre, n'hésitez pas ! PILE sera une vitrine mais pas uniquement. Ce bâtiment et sa conception exemplaire en matière énergétique doit pouvoir être un prototype duplicable, même par une commune avec peu de moyens.

PAGE 56

Sur demande de M. Chamaret, la présentation est effectuée par Mme Leutelier et M. Marioton.

M. Chamaret : Réunion ce matin au Conseil départemental dans le cadre des IOT avec le SMO. Le projet serait caduque s'il n'associait pas dès le départ le syndicat, propriétaire des réseaux. Il faut regarder de tous les côtés pour être innovant, et ne pas hésiter à considérer ce qui ne relève pas strictement de nos compétences mais qui y est quasiment adossé.

M. Forveille : Se rapprocher du réseau fibre c'est bien, mais j'attends surtout que le SMO se rapproche de TEM. Nous avons toute légitimité pour s'emparer de ce dossier. Multiplier les acteurs, c'est multiplier les problèmes.

M. Chamaret : J'entends ce que tu dis. Mais ces décisions relèvent d'une autre mandat avec des problématiques différentes.

PAGE 59

Sur demande de M. Chamaret, la présentation est effectuée par M. Besneux.

M. Sevin : Pourquoi ce comportement d'Enedis ?

M. Besneux : Il n'est pas non plus intervenu soudainement. Ceci étant, les interlocuteurs de la négociation menée dans le cadre de la passation de la concession n'étaient pas les mêmes que ceux que nous avons aujourd'hui.

M. Coisson : Oui, nos interlocuteurs d'aujourd'hui sont très rigides. Pour autant, je me rappelle qu'à chaque réunion de négociation lors de la passation, 3 ou 4 juristes étaient systématiquement présents.

M. Chamaret : Pour rappel, Enedis est une filiale du géant historique EDF. Nous n'avons pas le choix que de travailler avec Enedis. Négocier avec un seul opérateur, qui par ailleurs dépend du propriétaire historique EDF des réseaux de transports (aujourd'hui RTE), est problématique en soi. Cette configuration est déséquilibrée. L'historique est important, il ne faut pas oublier comment ce secteur a été construit et organisé.

PAGE 60

M. Raimbault : Une société qui souhaite produire puis injecter une partie de l'électricité dans les réseaux, à qui doit-elle s'adresser ?

M. Chamaret : RTE, cela concerne les réseaux de transport alors que nous sommes propriétaires des réseaux de distribution.

PAGE 61

Sur demande de M. Chamaret, la présentation est effectuée par M. Tranchevent.

M. Tranchevent : Je tiens à adresser mes remerciements appuyés aux membres de cette commission, investis et engagés ainsi que l'équipe. La commission est par ailleurs ouverte à celles et ceux qui souhaitent l'intégrer !

M. Chamaret : Pour rappel, un cadastre solaire permet de précisément évaluer la production potentielle d'une installation photovoltaïque, en fournissant des premières indications aux communes avant même le lancement éventuel d'études.

PAGE 64

Sur demande de M. Chamaret, la présentation est effectuée par M. Giboire.

PAGE 65

Présentation de M. Chamaret.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence de la commune Le Ribay

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne et notamment son article 5.1.2 ;
Vu les articles L1321-9, L5211-17 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-78 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 de la commune Le Ribay, légalisée le 15 décembre 2022 ;

La commune Le Ribay a transféré à TEM la compétence éclairage public (investissement, maintenance et géoréférencement des réseaux DT-DICT) par la délibération précitée et jointe en annexe.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de ce transfert de compétence et d'autoriser le président à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe II.1.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation de M. Chamaret.

M. Marioton : un point de moins sur la carte !

M. Chamaret : Oui, tout à fait. Cette délibération concordante fait partie de la procédure.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1 – Concession Enedis – Saisine de la commission permanente de conciliation

Le contrat de concession qui régit les relations entre TEM (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie – Propriétaire du réseau électrique en Mayenne - concédant) et Enedis (Exploitant du réseau électrique - concessionnaire sur le département de la Mayenne) est entré en application au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 30 ans.

Ce modèle de contrat vient notamment préciser :

- ✓ Les répartitions des maîtrises d'ouvrages entre le syndicat et Enedis dans la réalisation de travaux de renforcement, raccordement, sécurisation, extension ou encore d'enfouissement des réseaux électriques
- ✓ Les conditions et les critères d'application des contributions financières d'Enedis aux travaux d'enfouissement des réseaux électrique (dit Article 8 ou Convention Article 8 du contrat de concession)

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension en commune urbaines incombent à TEM. Les autres travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Les contributions financières de l'Article 8 du contrat de concession sont les seules sources de financement du syndicat en matière d'enfouissement des réseaux dans le périmètre des communes urbaines (celles-ci ne reversant pas la TCCFE à TEM). L'enveloppe financière du concessionnaire dédiée à l'article 8 est de 530 000 € / an pour versement au syndicat.

Au regard des difficultés récemment rencontrées avec le concessionnaire Enedis dans la mise en œuvre de la Convention Article 8, vous avez jugé opportun de procéder à la saisine de la commission permanente de conciliation. Cette faculté, prévue à l'article 50 du cahier des charges de la concession, est indiquée comme préalable obligatoire à l'engagement de toute procédure juridictionnelle liée à des contestations en matière d'interprétation ou d'exécution du document source. Une conciliation organisée avec le préfet peut par ailleurs s'y substituer.

La délibération du comité syndical n° 2018-81 en date du 14 novembre 2018 autorise le président à signer et exécuter la concession en titre ; la saisine de la commission étant par nature un acte d'exécution, le syndicat peut s'affranchir d'une délibération expresse de son comité pour y procéder.

Après avis favorable du bureau syndical en date du 23 janvier 2023, afin de sécuriser le processus et d'exposer formellement les motifs de cette décision, il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser le président à saisir la commission permanente de conciliation FNCCR,**
- **D'autoriser le président à signer et exécuter tout document relatif à ce dossier.**

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Chamaret, présentation par M. Giboire.

M. Giboire rappelle également le cas des 5 opérations du programme 2021 de l'article 8 refusées par Enedis (168 000 € environ). En discussion aujourd'hui mais sans certitude que ces efforts aboutissent. Cette délibération nous permet d'activer la saisine de la commission en cas de difficulté persistante.

M. Coison : C'est véritablement un dialogue de sourd. Nous avons signé une convention qui précisait la participation de chacune des parties et tout est à présent soumis à discussions, interprétations. Cette saisine pourrait aider à leur faire entendre raison.

M. Chamaret : En 2019, nous avons connu un blocage similaire pour 90 000 €. Enedis n'a par ailleurs jamais voulu entendre parler de l'activation de la convention Transition Énergétique alors que le concessionnaire se félicitait dans le même temps auprès de la FNCCR de l'avoir intégré dans la concession. Notre volonté est de faire des choses cohérentes, nous leur avons proposé des projets, tous

refusés. Si vous additionnez tous ces éléments, il est temps de leur mettre la pression pour qu'il fasse des propositions puisque toutes les nôtres sont systématiquement balayées.

Un début d'assouplissement est très récemment noté mais restons prudents car rien n'est écrit. Nous attendons leurs éléments de négociations pour décider s'ils sont satisfaisants. Nous ne souhaitons pas être fâchés mais avancer sur des opérations d'investissement dont notre territoire mayennais a besoin.

M. Besneux : Les difficultés liées à la convention article 8 avec Enedis n'est pas notre apanage. Au niveau national, d'autres organismes publics rencontrent des problèmes similaires par rapport à l'interprétation et l'application de ce texte.

M. Chamaret : Le taux de marge d'Enedis est passé de 8 à 12% (chiffres CRC), donc forcément cela nous questionne.

Même si nous n'avons en théorie pas besoin de délibérer pour saisir cette commission, nous savons aussi que le concessionnaire est armé d'une batterie de juristes donc il faut sécuriser le processus au maximum pour être inattaquable.

IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1 – Transition énergétique - Enquête publique – Parc éolien de la Queille (Renazé)

Dans le cadre d'une enquête publique, la préfecture de la Mayenne a sollicité notre avis sur la demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien situé sur la commune de Renazé, dénommé « Parc éolien de la Queille » et porté par Valeco. Ce projet regroupe trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3.6MW et d'un poste de livraison.

La procédure de recueil d'avis a lieu entre le 16 décembre 2022 et le 24 janvier prochain. Par application de l'article R181-38 du Code de l'environnement, la position du syndicat doit être formulé sous quinze jours suivant la clôture de l'enquête.



Ce projet permet de contribuer au développement des énergies renouvelables et du mix énergétique sur le territoire de la Mayenne afin de tendre vers une autonomie énergétique. Ce projet viendra s'ajouter aux 20 parcs éoliens (83 éoliennes) en fonctionnement au 1er janvier 2023 (puissance raccordée au de 188 MW) sur le département de la Mayenne.

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Renazé ;
Considérant l'avis favorable de la commission Transition énergétique en date du 19 janvier 2023 ;
Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date du 9 janvier 2023 ;

Il est proposé au comité syndical de se prononcer favorablement au projet susvisé.

Annexe IV.1.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation de M. Chamaret.

M. Chamaret : Nous proposons de suivre l'avis favorable du Conseil municipal de Renazé. Ce que nous faisons à chaque fois qu'une commune a un projet.

M. Tranchevent : C'est également l'avis de la commission pour le développement des projets en matière d'énergie renouvelable.

M. Chamaret : Le syndicat se positionne dans le cadre d'une enquête publique, tout un chacun peut donner son avis. De par son statut, le syndicat doit logiquement se prononcer. Je précise que nous n'avons aucune participation, directe ou indirecte, dans ce projet.

INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau :

- Approbation de l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commande relatif à la fourniture de transformateurs, rédigé par le membre SIEIL (Syndicat intercommunal d'Indre-et-Loire) pour désignation de TEM comme coordonnateur pour la procédure de passation et d'exécution du marché de renouvellement (2023-2025).

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président :

Administration générale

- Signature et notification, en date du 13 janvier 2023, du marché numéroté 22SER07 et intitulé « Programmation pour la construction du PILE (Pôle d'Innovation Local de l'Énergie) avec la société AVENSIA, située 3 Impasse de la Devinière, 37170 Chambray-les-Tours, pour un montant global et forfaitaire de 23 750 € HT.
- Devis relatif à l'acquisition d'un véhicule de service d'occasion (SEAT ARONA, Bio GNV). Signé le 22 décembre 2022 avec SKODA LAVAL - LECLUSE AUTOMOBILES pour un montant de 14 999 € TTC (carte grise incluse).
- Devis Touiller signé le 20 décembre 2022 pour l'installation d'une fibre en propre avec un montant de 780 € TTC.
- Devis Cabinet SEBAN Avocats signé le 20 janvier 2022 pour une analyse du courrier préfectoral en date du 14 décembre 2022 (montant : 6 360 € TTC).

Transition énergétique

- Devis relatif à la production de données pour le cadastre solaire du Département de la Mayenne. Signé le 2 janvier 2023 avec le groupement VALOEN – LNE pour un montant de 39 948.00 € HT.

Présentation d'un outil de probité aux élu.e.s en fin de séance.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

AGENDA DES INSTANCES ET ÉVÉNEMENTS

1^{er} semestre 2023

FÉVRIER		
Mardi 7 février 2023	Comité syndical (ROB)	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 27 février 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MARS		
Lundi 13 mars 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 28 mars 2023	Comité syndical (BP 2023)	14h-16h30 – présentiel / visio
AVRIL		
Mardi 11 avril 2023 (lundi férié)	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI		
Mardi 9 mai 2023 (lundi férié)	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 23 mai 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
JUIN		
Lundi 5 juin 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
CCSPL		
Lundi 19 juin 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Vendredi 23 juin 2023	Réunion générale annuelle	
JUILLET		
Mardi 4 juillet 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio



Rapport d'Orientations Budgétaires

2023

■ Le Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) se déroule selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif aux membres du comité syndical.

Ce rapport porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ainsi que sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise le syndicat pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Syndicat Mixte Fermé, Territoire d'énergie Mayenne, est un établissement public au sens de l'article L5721-1 du même CGCT assimilé à un EPCI de 20 à 40 000 habitants. Le ROB doit être complété par la présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB doit s'inscrire dans une démarche pluriannuelle mettant en perspective les orientations du syndicat, une nécessité compte tenu du contexte public incertain et qui permet à la fois d'effectuer des projections et également d'envisager des décisions de gestion avec réactivité.

Si le ROB n'est pas un document préparatoire du budget, il paraît primordial que le budget primitif 2023 réponde aux préoccupations des collectivités adhérentes en intégrant le contexte énergétique, environnemental et économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances, la situation financière du syndicat ainsi que ses orientations stratégiques.

SOMMAIRE

- **Les éléments de contexte**
 - Le contexte général
 - Le contexte pour les collectivités
- **La Loi de Finances 2023**
 - Les dispositifs d'aide face au choc énergétique
Filet de sécurité, amortisseur électricité
 - Les mesures écologiques
La loi d'accélération des EnR
 - Les finances des collectivités locales
Mesures de soutien aux collectivités
 - Les syndicats d'énergie
Réforme de la TCCFE
Evolution du FACE
Anticiper les échéances et sécuriser les flux financiers
- **La situation financière et budgétaire du syndicat (3 budgets)**
 - La dette : encours, profil d'extinction, l'annuité
 - La capacité d'autofinancement
 - Les principales recettes et dépenses de fonctionnement
 - Les principales recettes et dépenses d'investissement
 - La solvabilité du syndicat
- **Les Ressources Humaines**
 - L'organigramme du syndicat
 - Les évolutions des effectifs
 - L'égalité femme-homme
 - La politique salariale
 - La masse salariale
- **Les orientations 2023**
 - Les axes stratégiques de TEM
 - Revue de projets par commission



Les Éléments de Contexte

■ Le contexte général

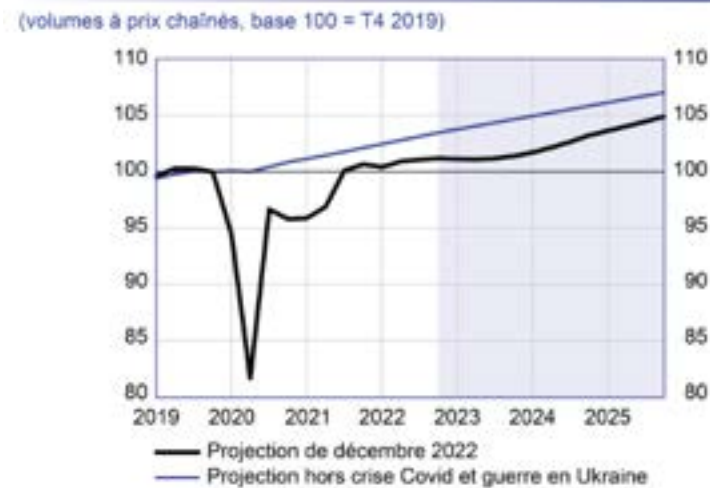
Si la France a connu un net rebond après les périodes de contraintes sanitaires avec une augmentation du PIB de +6.8% en 2021. Ce ressaut, à l'échelle mondiale, a généré des tensions économiques fortes avec des difficultés d'approvisionnement et une hausse des prix des matières premières notamment. Les projections en matière de taux de croissance du PIB en 2023 sont de +0.5% et un taux de chômage stable à 7.6%.

« L'activité économique serait résiliente en 2022, en ralentissement marqué en 2023, puis connaîtrait une reprise en 2024 et 2025. »

Source Banque de France - projections macroéconomiques - décembre 2022

PIB réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine

Source Banque de France - projections macroéconomiques - décembre 2022



Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.

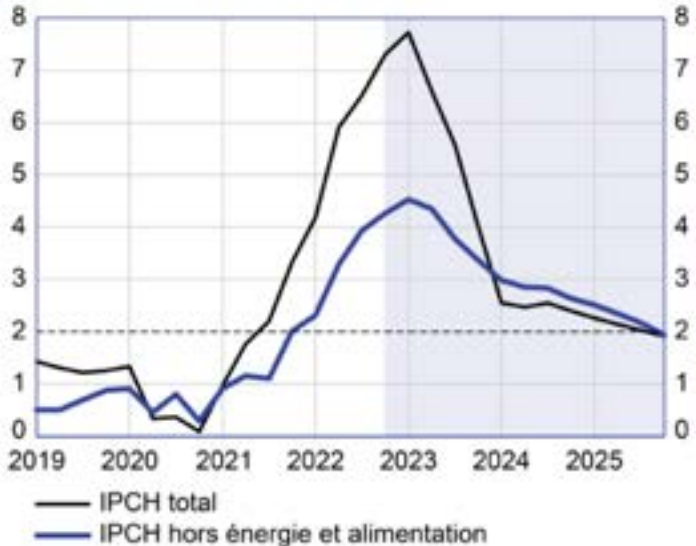
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté

En 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a accentué le phénomène entraînant de fortes tensions sur les prix internationaux et la mise en place de mesures gouvernementales visant à limiter les impacts sur le pouvoir d'achat. Un contexte qui se traduit par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023 avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décréue ensuite. En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2 %.

⇒ Un contexte d'inflation sans précédent depuis plusieurs décennies : taux d'inflation à 6% en moyenne annuelle en France en 2022.

Evolution des prix à la consommation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Décomposition de l'indice des prix à la consommation

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

■ Le contexte pour les collectivités

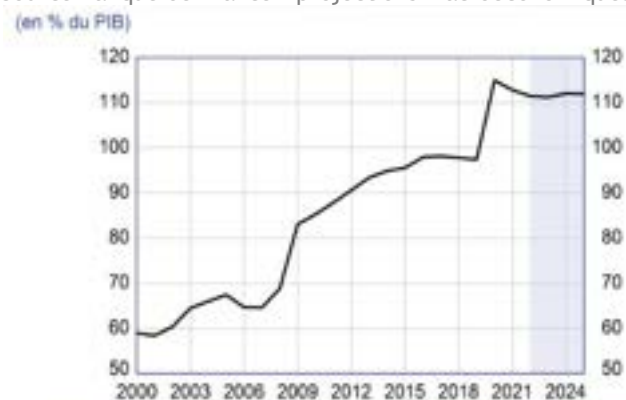
Les collectivités dépendent du contexte économique pour ce qui concerne leurs recettes. Ainsi, l'augmentation sensible des prix et notamment de l'énergie, des taux d'intérêt et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 représentent autant de contraintes pouvant entraîner une fermeture de services publics, une augmentation des tarifs des services publics, une baisse de l'épargne des collectivités, une augmentation de leur endettement et probablement une diminution des investissements.

2023, un record d'incertitude : Un déficit public dégradé et un ratio de dette publique qui demeurerait autour de 112% du PIB. En 2023, le déficit public remonterait légèrement à 5.4% du PIB en raison des mesures instaurées contra l'inflation.

- Les recettes :
Le taux de prélèvement obligatoire (PO) augmenterait néanmoins de 1 point de PIB avec la hausse des prélèvements sur les producteurs d'électricité (mécanisme CSPE et contribution exceptionnelle européenne sur les énergéticiens) avec une compensation partielle compte tenu de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- Les dépenses :
La diminution des mesures du plan de relance serait atténuée par de nouveaux dispositifs tel le fonds vert et l'alourdissement du coût brut des mesures de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, qui atteindrait un peu moins de 60 milliards d'euros compte tenu de la trajectoire des prix à terme de l'électricité.

Dette publique en France

Source Banque de France - projections macroéconomiques - décembre 2022



Sources : Insee jusqu'en 2021, projections Banque de France sur fond bleu.



Loi de Finances pour 2023

■ Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le projet de loi avait été définitivement adopté sans vote par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2022.

Plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques :

Les ménages continueront à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), **les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...)** seront également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaire est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prendra le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Filet de sécurité, amortisseur électricité

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représentera un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur permettra de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il sera applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

■ Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi et davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficieront également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de *leasing social* (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros viendra financer le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.

La loi pour l'accélération des EnR

La ministre de la Transition énergétique a présenté un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

« Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique. »

Ce projet de loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Il favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il tient compte, dans l'esprit de concertation qui anime l'action du Gouvernement, des échanges avec l'ensemble des associations, organisations et parties prenantes rassemblées au sein du Conseil national de la transition écologique.

Ce projet de loi est une étape importante du plan d'accélération des énergies renouvelables voulu par le Gouvernement et mis en œuvre depuis plusieurs mois : il fait suite au paquet réglementaire engagé cet été pour débloquer près de 10GW de projets et à la mobilisation des préfets et de l'ensemble des services de l'Etat dans les territoires pour faciliter la transition. Il doit permettre de lever les freins législatifs de cette accélération qui sont remontés du terrain.

Il matérialise l'ambition portée par le Président de la République de diviser par deux les délais de réalisation des projets d'énergies renouvelables. Le projet de loi se structure ainsi autour de quatre piliers :

1. Accélérer les procédures

Nous devons accélérer nos procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables sans rien renier de nos exigences environnementales. Ces mesures permettront de rattraper le retard de la France dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables. Il faut en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer, soit deux fois plus de temps que nos voisins européens.

2. Libérer le foncier nécessaire

Afin de concilier lutte contre le dérèglement climatique, lutte contre l'artificialisation des sols et lutte contre la perte de biodiversité, ce projet de loi libérera un potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables, déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs, en mobilisant les parkings, les terrains dégradés et le bord des autoroutes.

3. Accélérer le déploiement de l'éolien en mer

Le projet de loi permettra de rationaliser le cadre législatif applicable aux projets éoliens en mer en impliquant au plus tôt les citoyens dans le choix de leur localisation sur l'ensemble de la façade maritime. Pour cela, il place les documents stratégiques de façade maritime (DSFM) au cœur du dispositif de participation du public.

4. Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable

Le projet de loi permettra également de partager la valeur et les bénéfices économiques des installations renouvelables avec les riverains et les communes d'installation. Il définit par ailleurs un cadre propice au développement de contrats directs entre consommateurs et producteurs d'énergie, dans une logique de « circuit court ».

Ce projet de loi prévoit notamment :

- de déployer progressivement des ombrières photovoltaïques sur les parkings existants de plus de 2500 m² ;
- de faciliter les projets sur les bords des routes et autoroutes (notamment les aires de repos ou les bretelles d'autoroutes), pour lesquels l'impact environnemental et paysager est moindre ;
- de faire bénéficier directement les riverains des bénéfices apportés par les projets d'énergies renouvelables, en réduisant leur facture d'électricité, tout en profitant aux communes d'implantation ;
- de faciliter l'installation des projets photovoltaïques sur tous les terrains dégradés ;
- de simplifier les procédures administratives, notamment en simplifiant les procédures de révision des documents d'urbanisme locaux ;
- d'accélérer le raccordement au réseau électrique des projets ;
- de permettre aux entreprises et aux collectivités territoriales de signer directement des contrats de long terme d'énergie renouvelable. »

Extrait communiqué de presse de la FNCCR en date du 16 janvier 2023 :

« La FNCCR salue globalement le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables, indispensable pour relever les défis énergétiques de la France et se félicite de plusieurs articles allant dans le sens de ses propositions. La Fédération regrette cependant que certaines dispositions du texte constituent encore des freins au développement des énergies renouvelables par les collectivités et leurs groupements. Il est encore temps de faire évoluer le texte, pour accélérer vraiment ! »

Des avancées pour les AODE comme :

- La possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux visant à développer des services de flexibilité et de faire financer ces opérations par le FACE.
- L'assouplissement au droit de la commande publique pour permettre aux acheteurs publics de passer des contrats de vente directe d'électricité ou de gaz renouvelable (PPA).
- Les AODE associées à l'élaboration d'une ordonnance qui vise à clarifier les règles en matière de raccordements et notamment la prise en charge des coûts (contribution/TURPE) ;

Mais aussi quelques contraintes comme :

- La production d'EnR qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (établissement d'un budget annexe, passation délégation de service public, régime de domanialité publique, etc...).
- Les actions de soutien aux EnR d'intérêt communautaire donc compétence des EPCI.
- L'obligation d'être titulaire d'une autorisation de fourniture pour vendre de l'électricité dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.
- Les AODE oubliées du dispositif permettant au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables d'établir la liste des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables dans le cadre des conférences territoriales.

■ Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation. Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Mesures de soutien aux collectivités

Augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) portée de 210 à 320 M€ :

- 200 M€ sur la dotation de solidarité rurale
- 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine
- 30 M€ sur la dotation intercommunalité.

95% des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser.

Compensation : La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est étalée sur 2 ans (2023-2024). Ce mécanisme repose sur la TVA permettant une augmentation de la compensation de 19.5% par rapport à la CVAE touchée en 2022.

- Répartition selon les critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises pour le bloc communal,
- Dynamique associée à la demande de l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour les départements.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, rénovation des parcs lumineux d'éclairage public...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert seront versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinanceront à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité. Une **aide exceptionnelle de 300 millions d'euros** a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics.

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, le PLF étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" concernera près de 4 000 nouvelles communes, dont la liste sera fixée par décret.

■ Les syndicats d'énergie

La conjoncture économique difficile, la prolongation de la guerre en Ukraine et l'évolution du prix de l'énergie influent de manière sensible sur l'investissement des collectivités locales, nos collectivités adhérentes. Les syndicats d'énergie, eux-mêmes impactés par ce contexte, doivent pourtant poursuivre et même accélérer le rythme des investissements en vue de sécuriser, renforcer, développer les réseaux électrique et gaz ainsi que l'accompagnement des collectivités mayennaises au déploiement des Energies Renouvelables et à la maîtrise de l'Énergie.

Les syndicats d'énergie reposent l'essentiel de leurs recettes sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE). Pour sécuriser leurs capacités à investir dans le domaine de l'Énergie pour le compte de l'ensemble des collectivités, les syndicats d'énergie doivent anticiper les échéances règlementaires et sécuriser leurs flux financiers.

Réforme de la TCCFE

Mode de calcul avant 2023 :

La TCCFE et la TDCFE s'appliquent sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA (essentiellement les consommateurs non professionnels et PME).

Ces taxes prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers étaient reversées aux collectivités bénéficiaires.

Jusqu'en 2022, les tarifs de base étaient déterminés par la loi et actualisés annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. A ces tarifs de base était appliqué un coefficient multiplicateur fixé par les collectivités bénéficiaires.

Les taxes sur la consommation finale de l'électricité étaient au nombre de 3 :

- 1- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- 2- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
- 3- Et la contribution au service public d'électricité (CSPE) ou taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les constats :

- Une modularité locale en contradiction avec le droit communautaire,
- Une augmentation significative du nombre de contentieux entre les fournisseurs d'électricité et les collectivités bénéficiaires en charge du recouvrement et de reversement (communes, départements et AODE).

Les objectifs de la réforme : sécuriser et simplifier le dispositif des taxes sur la consommation finale de l'électricité.

La Loi de finances 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité. Ainsi l'ensemble des taxes est regroupé depuis le 1^{er} janvier 2023 pour en confier la gestion à la DGFIP avec un taux unique au plan national.

Ce que change la réforme :

Harmonisation du coefficient multiplicateur pour atteindre 8.5 au 1^{er} janvier 2023.

La TDCFE a été intégrée à la CSPE depuis 2022 et la TCCFE depuis le 1^{er} janvier 2023.

La taxe sera toujours prélevée par les fournisseurs et directement reversée aux services fiscaux de l'Etat qui en assureront le reversement aux collectivités bénéficiaires. Le montant de la part communale sera notifié aux collectivités bénéficiaires par arrêté préfectoral à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP.

Les versements seront effectués sous la forme d'avances mensuelles basées sur les montants perçus au titre de l'année 2021 (pour les versements du 1^{er} semestre 2023) et au titre de l'année 2022 (pour les versements du 2nd semestre 2023). Ainsi le montant perçu en 2023 correspondra au montant perçu en 2022 augmenté de :

- 1.5% pour tenir compte de la suppression des frais de gestion retenus par les fournisseurs d'électricité (1% pour les SDE),
- L'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021, soit 0.5%
- Et le rapport entre le coefficient 8.5 et les coefficients 6 ou 8 pour les collectivités appliquant un de ces coefficients en 2022.

A compter de 2024, le montant perçu par les collectivités correspondra au montant perçu l'année n-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées sur le périmètre de la collectivité entre les années n-2 et n-3 et l'évolution de l'indice des prix hors tabac entre les années n-1 et n-2.

Evolution du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (FACE)

Instauré en 1936, le fonds FACE a pour objectif d'aider les AODE à l'électrification des zones rurales (travaux de structuration des réseaux électriques, les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et donc plus généralement de transition énergétique en milieu rural). Dès sa création, le FACE s'appuyait sur la péréquation entre les territoires urbains et ruraux pour garantir une qualité suffisante de la distribution d'électricité.

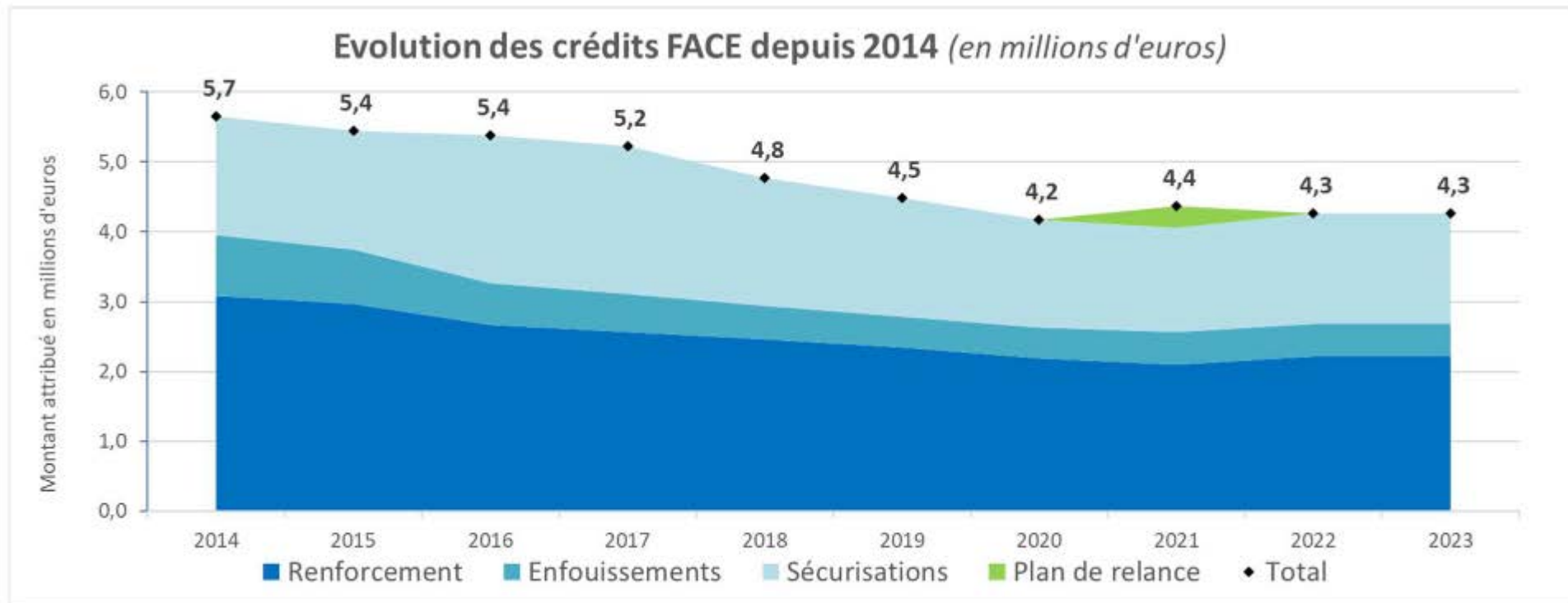
Le Décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale établit dorénavant la base réglementaire pour la gestion des aides. L'arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret en précise les modalités.

- L'objet de cette réforme : redéfinir le critère d'éligibilité des aides, adapter le FACE aux enjeux de la transition énergétique et améliorer les règles de gestion du dispositif en raison des forts reliquats.
- L'enjeu de cette réforme : favoriser l'accélération de la consommation des crédits budgétaires et le regroupement de la compétence de l'électrification dans les territoires. Le FACE peut aussi financer des actions dans le domaine de la transition énergétique et des solutions innovantes. Les taux d'aide peuvent désormais être fixés par arrêté à un niveau inférieur à 80% du montant des travaux.

Les enveloppes prévisionnelles sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie après l'avis du Conseil à l'électrification rurale (composé de représentants des AODE, des gestionnaires de réseaux de distribution (Enedis) et des représentants des ministres concernés (énergie, budget, collectivités locales et aménagement du territoire).

L'enveloppe 2023 s'établit à 351.5 millions d'€ et connaît un recul de 0.57% par rapport à la loi de finances 2022.

L'aide versée par le FACE correspond à 80% du montant hors taxes des travaux réalisés, net des participations reçues au titre des travaux et collectées auprès des bénéficiaires.



En septembre 2022, la Cour des Comptes publiait un rapport visant une « refondation globale » du FACE tout en confirmant que le FACE constituait une réponse à la fragilité spécifique des réseaux en milieu rural. Les défaillances mises en avant par la Cour des Comptes :

Difficultés de pilotage : une répartition qui s'appuie sur des données non fiables, un modèle statistique pour estimer les clients mal alimentés contesté (Il est proposé de tenir compte des données issues des compteurs communicants) et une coordination de la programmation des travaux avec des priorités divergentes entre la politique industrielle d'Enedis et les préoccupations des AODE en matière d'aménagement du territoire. Selon la Cour, la réduction des inégalités entre les territoires n'est pas démontrée.

Critères d'éligibilités inadaptés : la définition de la ruralité, les caractéristiques techniques du réseau, les inégalités de la qualité de la distribution d'électricité étant qualifiés de critères inadaptés, la Cour préconise la prise en compte du critère de densité.

Budget insuffisant : la Cour indique qu'aucun critère ne permet de vérifier que l'enveloppe de 360 millions d'Euros répartis entre les AODE est suffisante. Elle pointe l'érosion depuis 2012 en ce que l'enveloppe restée stable entraîne une diminution des travaux réellement réalisés compte tenu de l'inflation. La Cour considère l'enveloppe du FACE insuffisante quand le réseau public de distribution d'électricité pourrait accueillir en 2025, entre 20 à 50% de la production d'électricité (12.5% en 2020). Les investissements estimés par Enedis et RTE et nécessaires pour assurer la transition énergétique d'ici 2050 s'élèvent de 2 à 4 milliards d'€ annuels (renouvellement et modernisation du réseau).

La FNCCR, comme les syndicats départementaux d'énergie, restent vigilants sur les évolutions du FACE compte tenu des besoins financiers nécessaires pour un réseau électrique de qualité et capable de s'adapter aux EnR.

Anticiper les échéances et sécuriser les flux financiers

L'organisation des règles budgétaires et comptables des collectivités connaissent une profonde mutation. Cela se traduit par la façon d'appréhender la séparation de l'ordonnateur et du comptable, la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics ainsi que l'instruction M57.

Une mutation qui doit se traduire en opportunité pour développer le contrôle interne. Ces changements permettent de piloter les activités du syndicat d'énergie : maîtrise des engagements, fiabilité des comptes, précision sur la valeur du patrimoine, la traçabilité, le pilotage, la formation...

La transposition de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 invite également à établir un règlement budgétaire et comptable, ainsi que des procédures internes, à anticiper en adaptant les outils numériques, en préparant et formant les acteurs internes.

Nomenclature M57

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable sera commune à toutes les collectivités : une harmonisation des règles (suivi des immobilisations, règles d'amortissement, gestion du provisionnement et des rattachements...).

La responsabilité financière des gestionnaires publics

Le nouveau régime de responsabilité financière modifié par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, est unifié et commun à tous les acteurs de la chaîne. Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics est supprimé.

3 principes :

- 1- Réserver l'intervention du juge uniquement pour les faits les plus graves
- 2- Sanctionner celui qui commet la faute
- 3- Conforter le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Autant d'évolutions vers plus de sécurité et de fiabilité qui répondent aux demandes de la CRC et qui s'appuieront sur un nouveau cadre de relation entre l'ordonnateur et le comptable à savoir un partenariat avec les services de la DDFIP (convention).



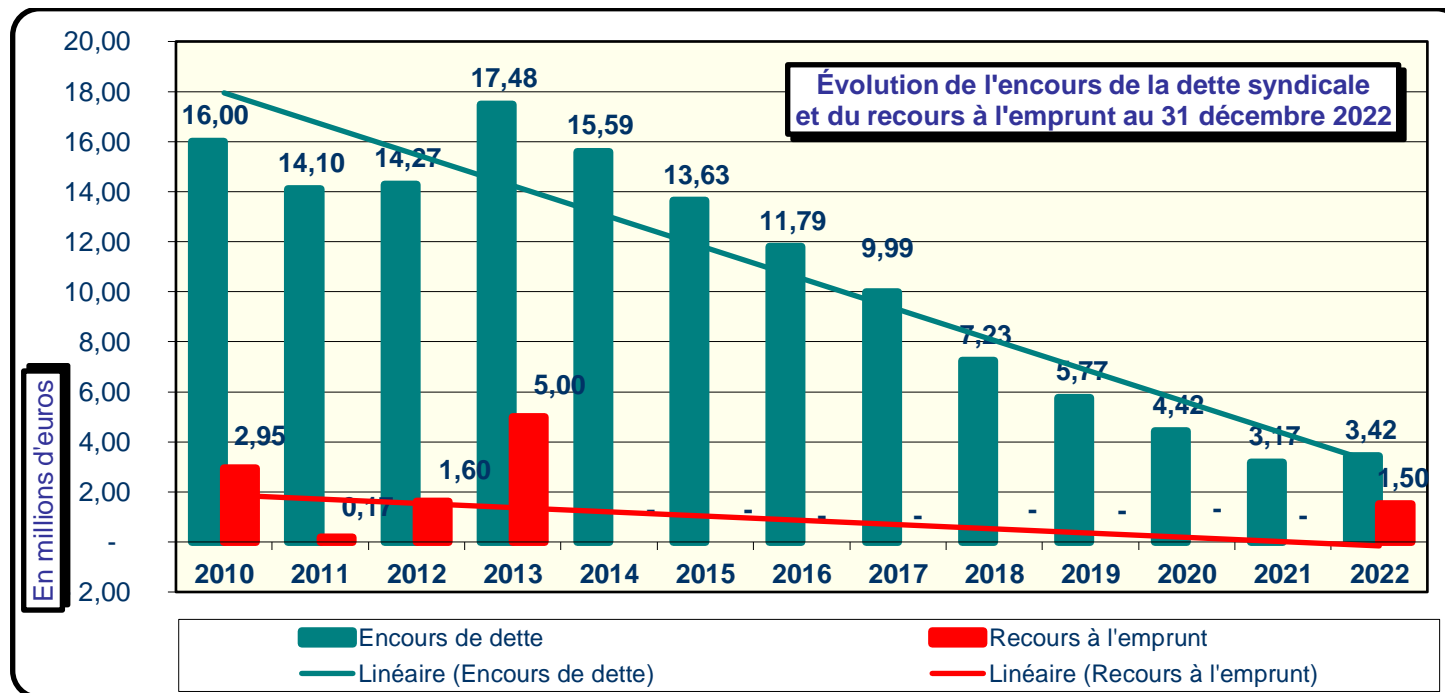
Situation Financière Et Budgétaire du Syndicat

■ La dette

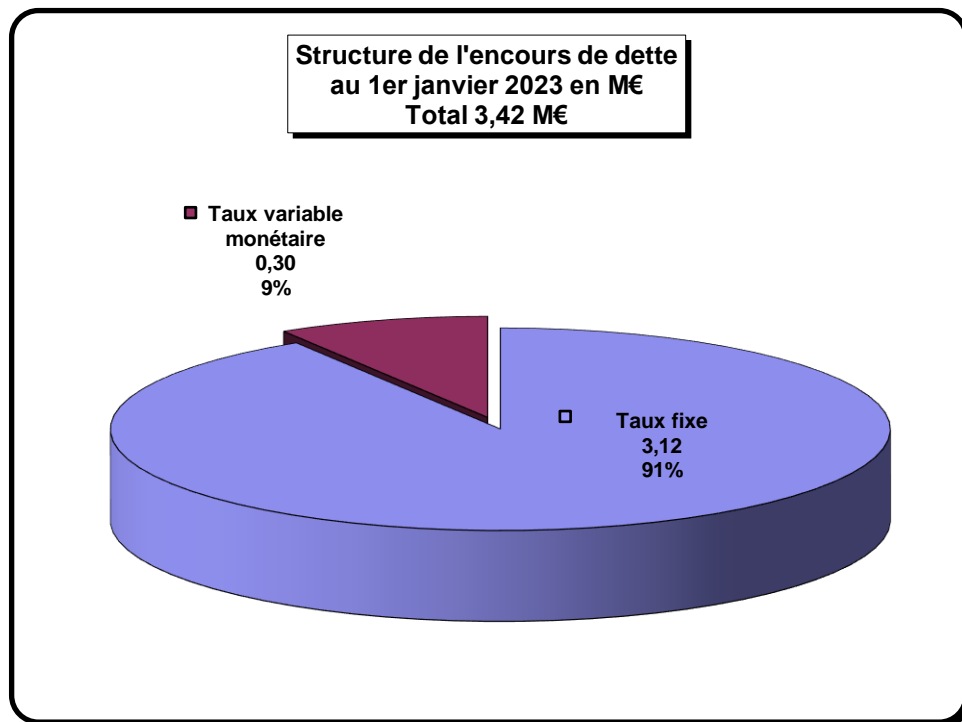
L'ENCOURS DE DETTE

Le stock de dette de Territoire d'Énergie Mayenne a évolué en 2022. Cette évolution est liée à la contractualisation, à la fin du premier semestre 2022, d'un emprunt de 1.5 million d'euros pour couvrir l'augmentation du prix des matières premières dans le cadre de l'application de la théorie de l'imprévision.

L'encours de dette au titre du budget principal comprend 7 lignes et s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 3.42 millions d'euros contre 3.17 millions d'euros un an plus tôt. Territoire d'Énergie Mayenne poursuit donc son désendettement de manière soutenue et au rythme des amortissements annuels. À noter que le prêt contracté auprès du Crédit Agricole en 2012 pèse désormais pour 0.80 million d'euros au sein de cet encours.



Depuis 2019, on note une prédominance de l'encours à taux fixe qui pèse pour 91.0 % de l'encours total.



Les prêteurs de l'encours du budget principal sont les suivants :

- Caisse de financement local : 739 885.41 € (21.6 %)
- Caisse d'épargne : 149 999.83 € (4.4 %)
- Crédit Mutuel : 1 432 523.96 € (41.8 %)
- Caisse des dépôts : 299 999.90 € (8.8 %)
- Crédit agricole : 801 282.05 € (23.4 %)

L'encours de la dette syndicale est peu soumis aux risques financiers puisqu'il ne présente aucun risque particulier (classés en 1A « risque le plus faible » ou 1B selon la charte dite de Gissler).

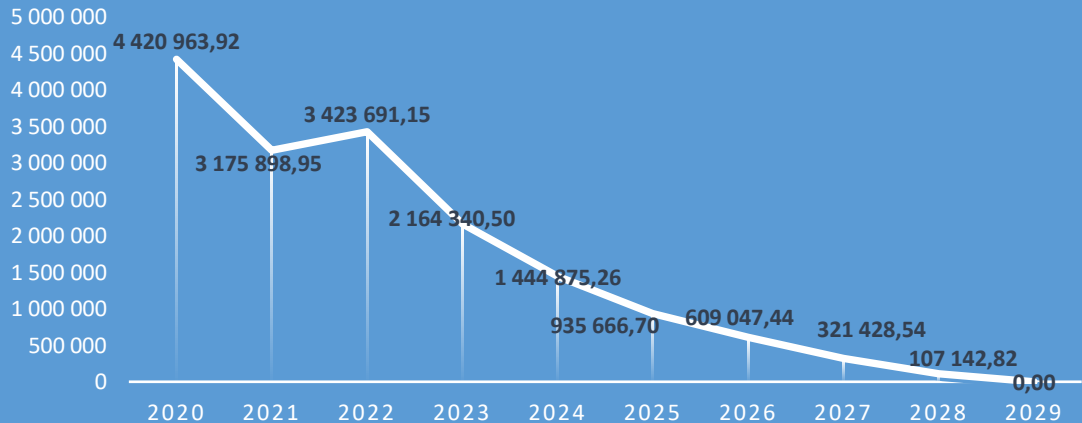
Principales caractéristiques de l'emprunt de 1.5 million d'euros contracté par TEM en 2022 :

Montant : 1 500 000.00 €
 Organisme prêteur : Crédit Mutuel
 TEG : 0.95 %
 Durée : 7 ans
 Echéance : Trimestrielle
 Gissler : 1A

LE PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

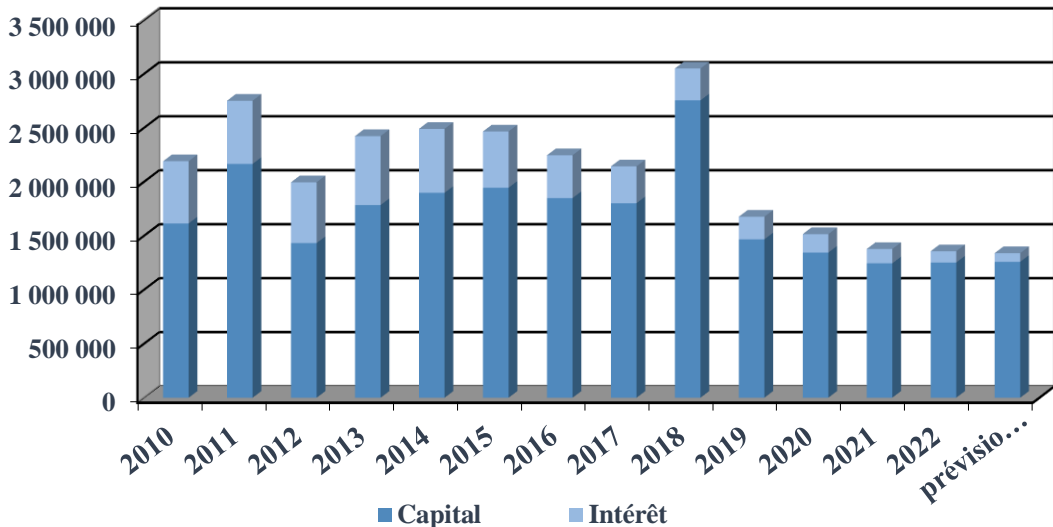
La durée de vie résiduelle de cet encours au 1er janvier 2023 est de 6 ans 6 mois s'agissant du budget principal. Avec le nouvel emprunt, la dette sera totalement amortie en juin 2029. Toutefois, un emprunt dont l'annuité pèse pour 0.5 M€ se termine fin 2023.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL AU 31/12



L'ANNUITE DE LA DETTE

Évolution de l'annuité de la dette en euros



L'annuité de la dette propre de Territoire d'Énergie Mayenne va atteindre en 2023 un montant de 1 339 413 euros contre 1 357 015 euros en 2022.

Cette annuité sera constituée d'un remboursement en capital de l'ordre de 1 293 510 euros et de frais financiers de l'ordre de 80 062 euros.

Le taux d'intérêt moyen de l'encours devrait être à un niveau voisin de 3.5 % en 2023.

■ La Capacité d'autofinancement (CAF)

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement résulte de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement. L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'épargne nette diminue de 396 426 € soit -6 %.

	2020	2021	2022 (avant vote CA)
RECETTES RELLES	9 154 556 €	10 870 122 €	10 945 864 €
DEPENSES RELLES	2 484 341 €	2 892 472 €	3 383 848 €
FRAIS FINANCIERS	162 433 €	124 661 €	98 309 €
CAF BRUTE	6 507 782 €	7 852 989 €	7 463 707 €
CAPITAL DE LA DETTE	1 345 064 €	1 245 064 €	1 252 208 €
CAF NETTE	5 162 718 €	6 607 925 €	6 211 499 €

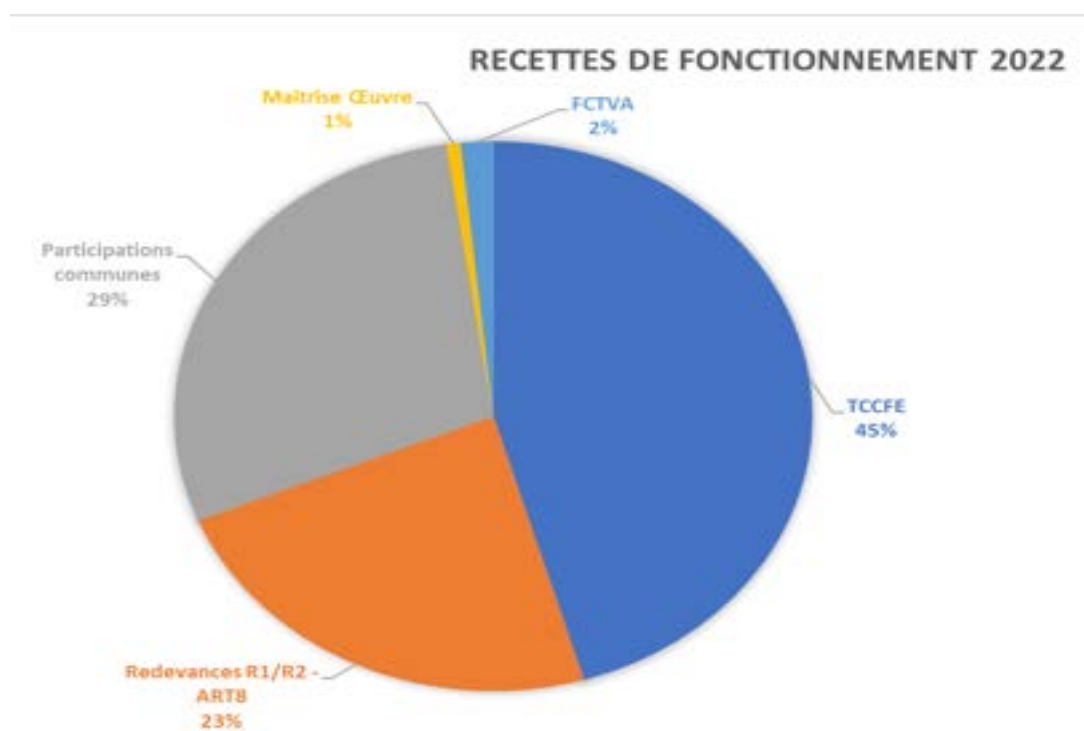
L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements. TE53 dégage une CAF suffisante qui représente l'autofinancement réellement disponible pour financer les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique et les nouveaux projets tel que le Pôle d'Innovation Local de l'Énergie.

■ Les principales recettes de fonctionnement du syndicat (en Euros)

	2020	2021	2022 (avant vote CA)
TCCFE	4 372 212 €	4 557 731 €	4 576 142 €
REDEVANCES ELEC - Article 8	2 283 545 €	2 565 125 €	2 358 284 €
Participation communes	2 303 376 €	3 586 949 €	2 904 742 €
MAITRISE D'ŒUVRE	30 896 €	94 703 €	71 792 €
FCTVA	807 €	148 448 €	166 133 €
TOTAL	8 990 838 €	10 952 956 €	10 077 093 €

La réduction des redevances résulte du refus d'Enedis d'approuver le programme de travaux 2021 relevant de la convention article 8 du contrat de concession soit 5 affaires représentant un manque à percevoir de 167 113.07 €. A noter, le titre global correspondant à la demande de solde du programme 2021 a été annulé soit 361 279.52 €.

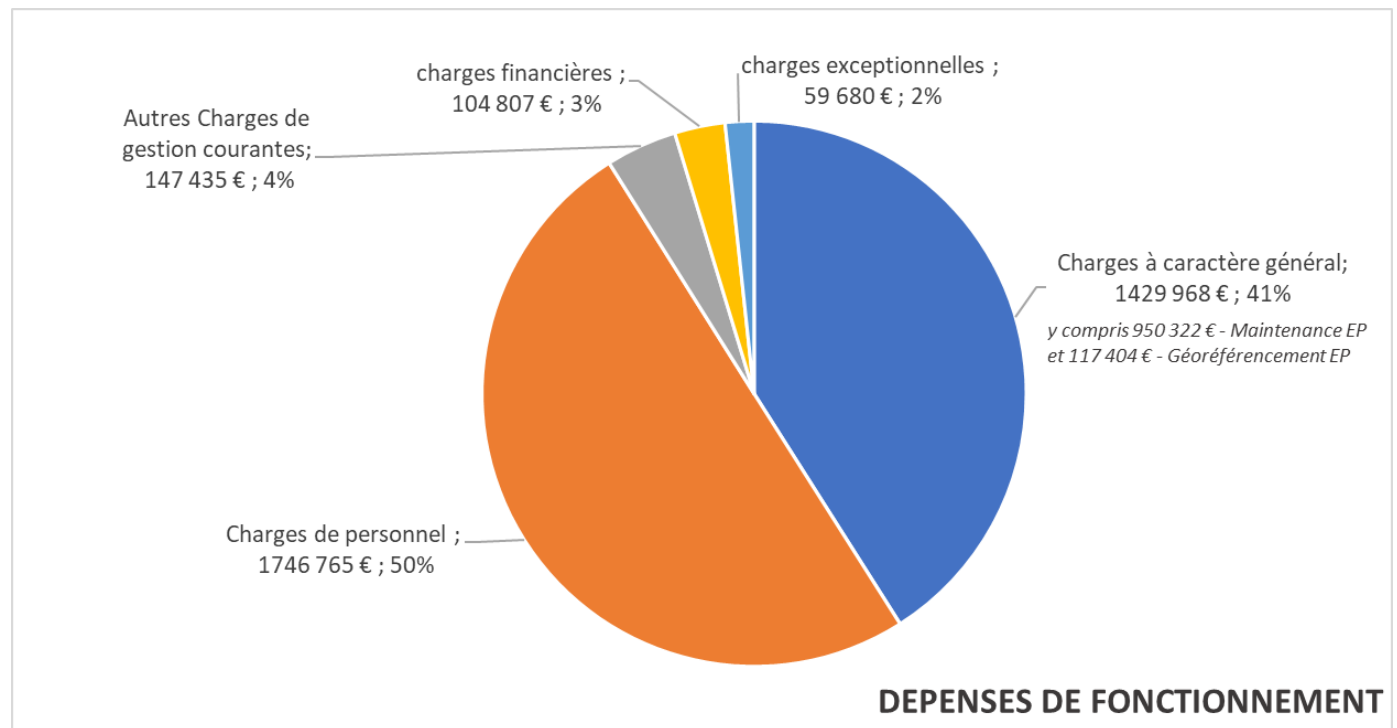
La participation des communes est en diminution également du fait d'une imputation, à la demande des communes, de leur participation en section d'investissement.



■ Les principales dépenses de fonctionnement du syndicat (en Euros)

	2020	2021	2022 (avant vote CA)
Charges à caractère général	1 196 000 €	1 471 596 €	1 429 968 €
Dépenses de personnel	1 131 549 €	1 293 276 €	1 746 765 €
TOTAL	2 327 549 €	2 764 872 €	3 176 733 €

L'augmentation des dépenses de personnel correspond principalement au fait que les recrutements 2021 s'appliquent sur une année complète auxquels s'ajoutent les recrutements réalisés courant 2022 ainsi que l'augmentation du point d'indice et les mesures décidées en COPIL dialogue social (détails sur la partie ressources humaines).



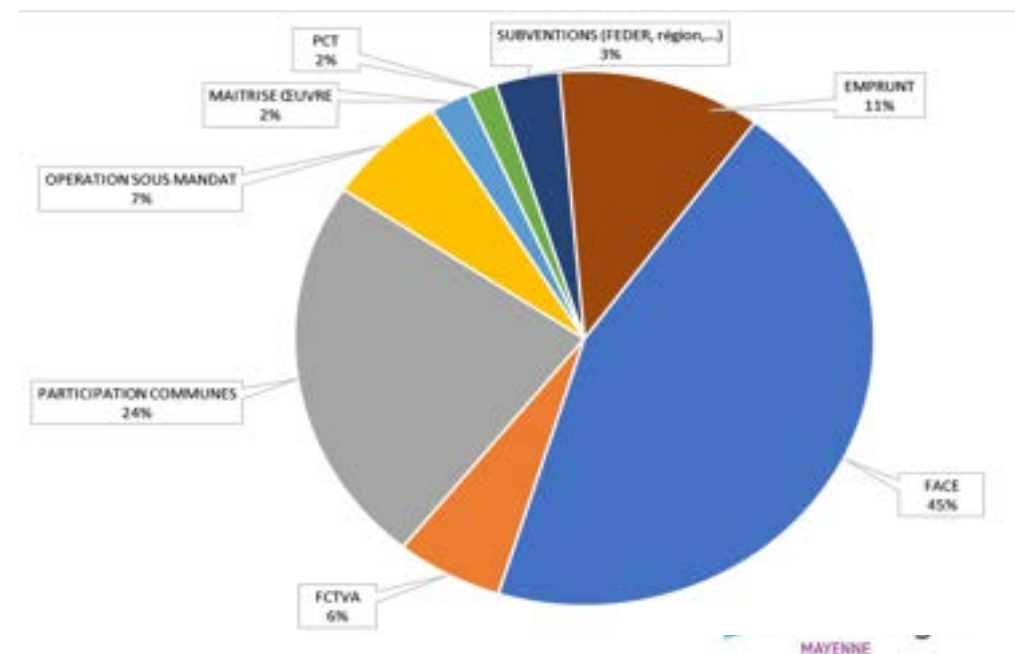
■ Les principales recettes d'investissement du syndicat (en Euros)

	2020	2021	2022 (avant vote CA)
FACE réellement perçu	3 646 435 €	11 667 277 €	5 905 172 €
FCTVA	606 451 €	704 225 €	787 314 €
Participations des communes	2 908 329 €	4 525 681 €	3 114 507 €
Operations sous mandat	515 733 €	1 276 672 €	896 114 €
Maîtrise d'œuvre	226 587 €	421 321 €	288 297 €
PCT (Part Couverte par le Tarif)	266 712 €	200 438 €	218 566 €
FEDER + REGION + EPCI PCRS + Cadastre solaire		288 546 €	471 124 €
Emprunt			1 500 000 €
TOTAL	8 170 250 €	18 854 618 €	13 181 094 €

Le contrôle de la CRC (de juin à décembre 2022) a mis à contribution le service des finances rendant difficile d'effectuer régulièrement les demandes de versement auprès du FACE contrairement à l'avancée remarquée les mois précédents. Ainsi, les dotations encaissées diminuent nettement sans lien avec la quantité de travaux effectivement réalisés.

De plus, compte tenu de l'allongement des délais de livraison des matériaux et fournitures, nombreux chantiers n'ont pu être réceptionnés en 2022. Par conséquent, les travaux ne peuvent être refacturés aux communes concernées entraînant une diminution de la participation des communes.

Pour rappel : quand lesdits travaux ne peuvent être refacturés aux communes, Territoire d'énergie Mayenne continue à verser les acomptes aux entreprises (qui, pour rappel, peuvent demander jusqu'à 80 % du montant avant la réception du chantier).



■ Subventions obtenues par TEM au titre du plan de relance et Leader

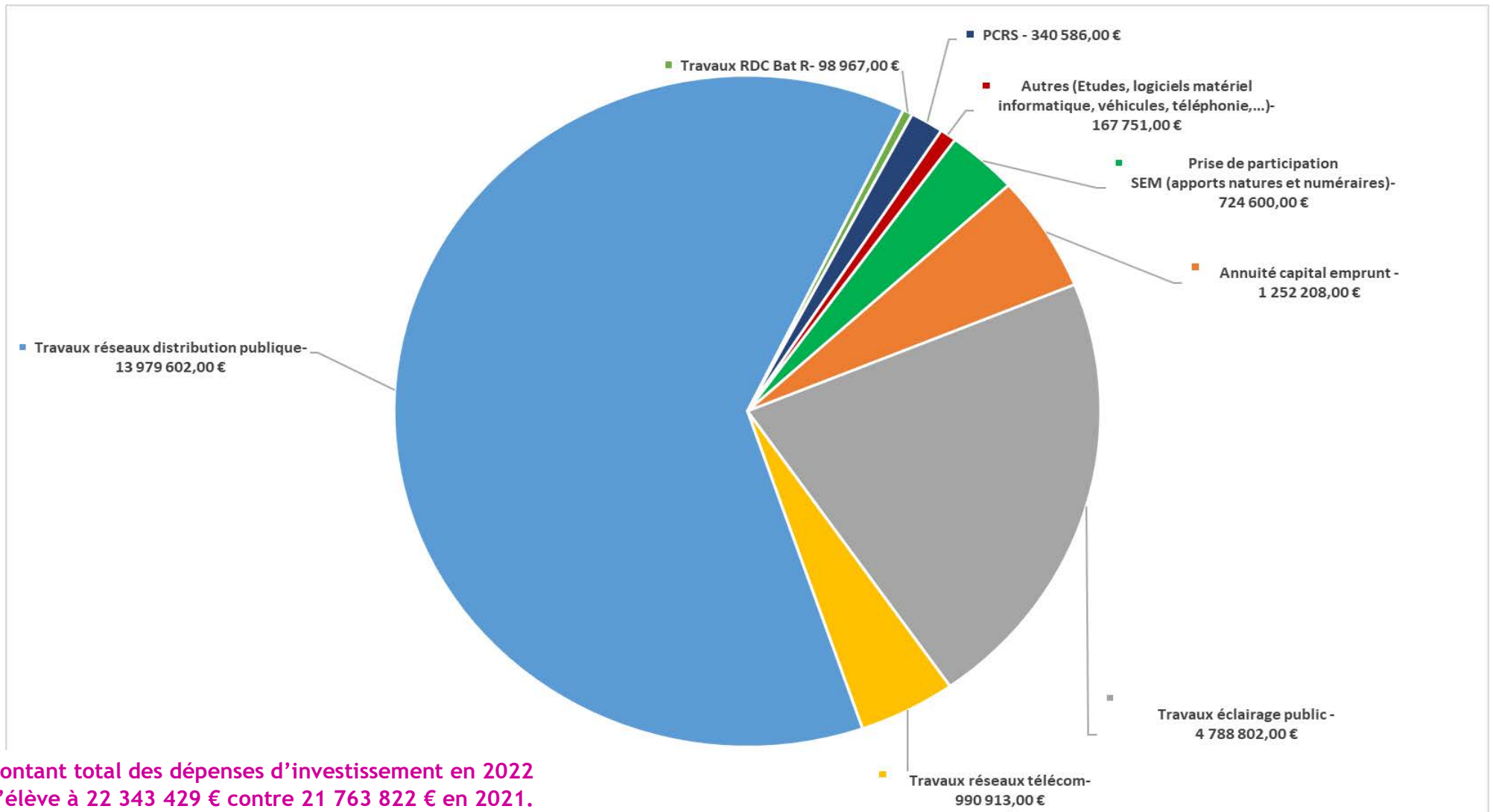
Appel à projet	Financier	Nom du projet	Statut	Cout global	Montant Obtenu
AAP Prog. Comptaire 2021 réseaux d'élec. ruraux	FRANCE RELANCE	Sécurisation réseaux	Accordée 72 % de versé	562 500 €	450 000 €
AAP Prog. Comptaire Prog 2022 réseaux d'élec. ruraux	FRANCE RELANCE	Résilience des réseaux électriques - Intempéries	Accordée	1 020 156€	816 124 €
AAP Prog. Comptaire 2021 et Prog 2022 réseaux d'élec. ruraux	FRANCE RELANCE	Eclairage public – Déploiement généralisé d'horloges connectées sur le territoire mayennais	Accordée	2 000 000 €	1 600 000 €
AAP Prog. Comptaire 2021 et Prog 2022 réseaux d'élec. ruraux	FRANCE RELANCE	Solutions innovantes – Déploiement de Bornes IRVE ultra rapides dans le cadre de stations d'avitaillement mixtes et du démonstrateur	Accordée et versée	430 000 €	344 000 €
Transformation numérique des collectivités territoriales	FRANCE RELANCE	Cadastre solaire	Accordée et versée	224 000 €	169 000 €
Transformation numérique des collectivités territoriales	FRANCE RELANCE	Développement connecteur API permettant de recevoir les demandes d'urbanisme dématérialisées	Accordée et versée	13 500 €	10 000 €
« Adapter la mobilité aux spécificités de l'espace rural »	LEADER	Etude de faisabilité implantation station GNV sur Mayenne communauté	Accordée et versée	20 650 €	11 088 € Budget GNV
			TOTAL	4 270 806 €	3 400 212 €

■ Les principales dépenses d'investissement du syndicat (en Euros)

	2020	2021	2022 (avant vote CA)
Remboursement d'emprunt	1 345 064 €	1 245 064 €	1 252 208 €
Immobilisations (travaux réseaux)	15 318 340 €	18 968 766 €	18 629 607 €
Opérations sous mandat	1 267 483 €	1 238 389 €	1 129 711 €
PCRS		257 875 €	340 586 €
TOTAL	17 930 887 €	21 710 094 €	21 352 112 €

Conformément au Budget voté en 2022 et à la volonté réaffirmée à l'occasion de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision, Territoire d'énergie Mayenne maintient le cap en matière d'investissements. Ainsi, l'avancement et le paiement des travaux restent élevés malgré les difficultés d'approvisionnement rencontrées sur certains matériaux et matériels, et plus particulièrement les transformateurs.

■ La répartition des dépenses d'investissement en 2022



Le montant total des dépenses d'investissement en 2022 s'élève à 22 343 429 € contre 21 763 822 € en 2021.

■ La solvabilité budgétaire du Syndicat (en Euros)

RATIO DE SOLVABILITE BUDGET PRINCIPAL				
En milliers d'euros	Evol. Moy.annuelle entre 2020 et 2022	2020	2021	2022
EPARGNE DE GESTION <i>(Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement)</i>	5.51 %	6 704 588 €	7 852 989 €	7 463 709 €
INTÉRÊT DE LA DETTE		162 433 €	124 661€	98 309 €
EPARGNE BRUTE <i>(Epargne de Gestion - Intérêt de la dette)</i>	6.11 %	6 542 155 €	7 728 237 €	7 365 400 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 154 556 €	10 870 012 €	10 945 866 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE <i>(Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)</i>	-2.98 %	71.5 %	71,1%	67.3 %
CAPITAL EN ANNUITE DE DETTE		1 345 064 €	1 245 064 €	1 252 207 €
EPARGNE NETTE <i>(Epargne brute – Capital en annuité de dette)</i>	8.46 %	5 197 091 €	6 483 173 €	6 113 193 €
TAUX D'EPARGNE NETTE <i>(Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement)</i>	-0.88 %	56,8%	59.6%	55.8 %

DELAÏ DE DESENDETTLEMENT ET TAUX D'ENDETTLEMENT BUDGET PRINCIPAL			
En milliers d'euros	2020	2021	2022
DÉLAI DE DÉSENDETTLEMENT (<i>Capital restant du au 31/12 / épargne brute</i>)	7 mois 6 jours	5 mois	5 mois 18 jours
TAUX D'ENDETTLEMENT (<i>Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement</i>)	48%	29.3%	31.3 %

POSITIONNEMENT FINANCIER DE TEM

	SEUIL CRITIQUE	MOYENNE NATIONALE DES SYNDICATS EN 2021 (<i>Tous syndicats - Budget principal</i>)	DONNEES TEM 2022
TAUX D'EPARGNE BRUTE (<i>Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement</i>)	10%	24%	67.3 %
TAUX D'EPARGNE NETTE (<i>Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement</i>)	3%	14.5%	55.8 %
DÉLAI DE DÉSENDETTLEMENT (<i>Capital restant du au 31/12 / épargne brute</i>)	15 ans	4.3 ans	5 mois 18 jours
TAUX D'ENDETTLEMENT (<i>Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement</i>)	130%	102.4%	31.3 %



Le Budget Annexe EnR (en Euros)

A noter : Les écritures comptables relatives à l'apport en nature de Territoire d'énergie Mayenne auprès de la SEM Energie Mayenne ont été enregistrées en décembre 2022. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le budget annexe EnR ne comprend que l'activité mobilité électrique, les installations photovoltaïques étant désormais propriété de la SEM Energie Mayenne.

Ce budget annexe n'ayant plus d'emprunt, la présentation ne prévoit pas de partie sur la solvabilité.

■ L'extinction de la dette

En 2022, pour rappel, les installations photovoltaïques font partie de l'apport en nature à la SEM Energie Mayenne. A ce titre, la totalité de la dette a été transférée à la SEM. Seuls restent au passif (en créance de la SEM vers TEM), 4 emprunts n'ayant pu bénéficier de la délégation imparfaite pour un total de capital restant dû de 270 052.94 €. Chaque année la SEM remboursera le montant de l'annuité jusqu'à extinction totale de la dette.

CONSTITUTION ET EVOLUTION DE L'EPARGNE au 31 décembre 2022

En milliers d'euros		2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		56 314 €
DEPENSES DE GESTION		188 400 €
EPARGNE DE GESTION <i>(recettes réelles de fonctionnement – dépenses de gestion)</i>		-132 086 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		99 602 €
EPARGNE BRUTE <i>(Epargne de gestion - Intérêt de la dette)</i>		
CAPITAL REMBOURSE		
EPARGNE NETTE <i>(Epargne brute - annuité de la dette)</i>		-231 688 €

■ Les dépenses de fonctionnement du Budget Annexe EnR (en Euros)

	2020	2021	2022 (IRVE Provisoire)
Charges à caractère général photovoltaïque	149 149 €	131 804 €	
Charges à caractère général IRVE	65 039 €	130 301 €	173 400 €
Dépenses de personnel	37 200 €	32 560 €	15 000 €
Charges financières	90 324 €	80 323 €	
Autres charges de gestion courante	2 852 €	2 423 €	
Charges exceptionnelles (réduction titre pénalités Spie)			99 602 €
TOTAL	344 563 €	377 413 €	288 002 €

Depuis la mise en place de la gestion du marché global de performance IRVE (décembre 2021), son enregistrement sur le logiciel métier Sinfoni a pris du retard entraînant des retards de paiement.

Nous avons procédé à un rattrapage sur 2022.

De plus avec l'augmentation des tarifs d'électricité, la charge d'énergie pour ce budget a quasi doublé entre 2021 et 2022 (2021 : 29 534.23 € - 2022 : 61 190.33 €).

■ Les recettes de fonctionnement du Budget Annexe EnR (en Euros)

Concernant les recettes liées aux recharges, un différentiel de plus de 10 000 € est en attente de versement par la SPIE.

Ce montant correspond au total des sommes dues par les opérateurs de charges (itinérance) qui tardent à le reverser à la SPIE malgré plusieurs relances.



	2020	2021	2022 (Provisoire IRVE)
Vente électricité photovoltaïque	476 264 €	474 493 €	
IRVE	13 284 €	6 088 €	39 484 €
Participation des communes (études photovoltaïque)	750 €	7 333 €	
Produits exceptionnels (Pénalités SPIE)	-	123 982 €	16 830 €
TOTAL	490 299 €	611 896 €	56 314 €

Les recettes d'investissement du Budget Annexe EnR (en Euros)

	2020	2021	2022 (avant vote CA- IRVE)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris excédent reporté)	199 759 €	229 100 €	NEANT
<i>Dont SUBVENTION D'EQUIPEMENT ADEME</i>	107 997 €	24 820 €	

Les dépenses d'investissement du Budget Annexe EnR (en Euros)

	2020	2021	2022 (avant vote CA)
Remboursement d'emprunt	255 327 €	265 107 €	
Travaux photovoltaïque	32 397 €	1 576 €	
Installations bornes		21 395 €	12 752 €
TOTAL	287 724 €	288 078 €	12 752 €

La seule dépense d'investissement correspond au remplacement de la borne, installée devant le siège de TE53.



Le Budget Annexe

GNV (en Euros)

■ La capacité d'autofinancement du Budget Annexe GNV (en Euros)

	2020	2021	2022 (en attente vote CA)
RECETTES RELLES En fonctionnement	30 000 €	0	141 139 €
DEPENSES RELLES	720 €	9 240 €	2 512 €
FRAIS FINANCIERS	0	811 €	14 117 €
CAF BRUTE	29 280 €	-10 051 €	124 510 €
CAPITAL DE LA DETTE	0	0	118 182 €
CAF NETTE	29 280 €	-10 051 €	6 328 €

En 2022, la phase d'amortissement de l'emprunt de 2.6 Millions d'€ fût activée, avec pour conséquence les remboursements des 2 premières échéances trimestrielles (pour rappel : Emprunt de 2.6 M € sur 11 ans au taux de 0.65 %).

Sur cet exercice 2022, sont également comptabilisés les versements des redevances R1 des 2 stations. Ces redevances sont calculées à compter du 14/02/2022, date de mise en service de ces 2 stations GNV.

■ Les principales recettes de fonctionnement du Budget Annexe

GNV (en Euros)

	2020	2021	2022 (en attente vote CA)
Redevance	0	0	141 139 €
Produits exceptionnels	30 000 €	0	
TOTAL	30 000 €	0	141 139 €

Seule la redevance R1 est enregistrée en 2022. Pour rappel, la redevance R2 ; liée à l'activité des stations sera perçue à compter de 2024.

■ Les principales dépenses de fonctionnement du Budget Annexe

GNV (en Euros)

	2020	2021	2022 (en attente vote CA)
Charges à caractère général Bio GNV	720 €	9 240 €	2 512 €
Dépenses de personnel	0	0	
Charges financières	0	811 €	14 117 €
TOTAL	720 €	10 051 €	16 629 €

Les charges à caractères générales correspondent principalement aux frais de rédaction du contrat mixte et aux taxes foncières.

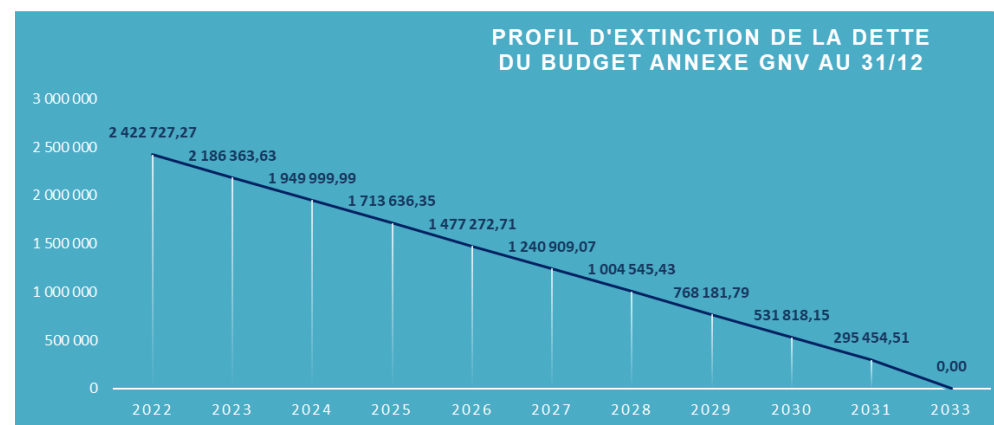
Les charges financières correspondent aux intérêts liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie jusqu'au 31/03/2022 et aux intérêts des échéances à compter du 01/04/2022.

■ Les recettes d'investissement du Budget Annexe GNV (en Euros)

	2020	2021	2022 (en attente vote CA)
ADEME/LEADER	59 837		11 088 €
Région		40 000	285 438 €
Département			100 000 €
Emprunt			2 600 000 €
TOTAL	59 837 €	69 280 €	2 996 526 €

■ Les dépenses d'investissement du Budget Annexe GNV (en Euros)

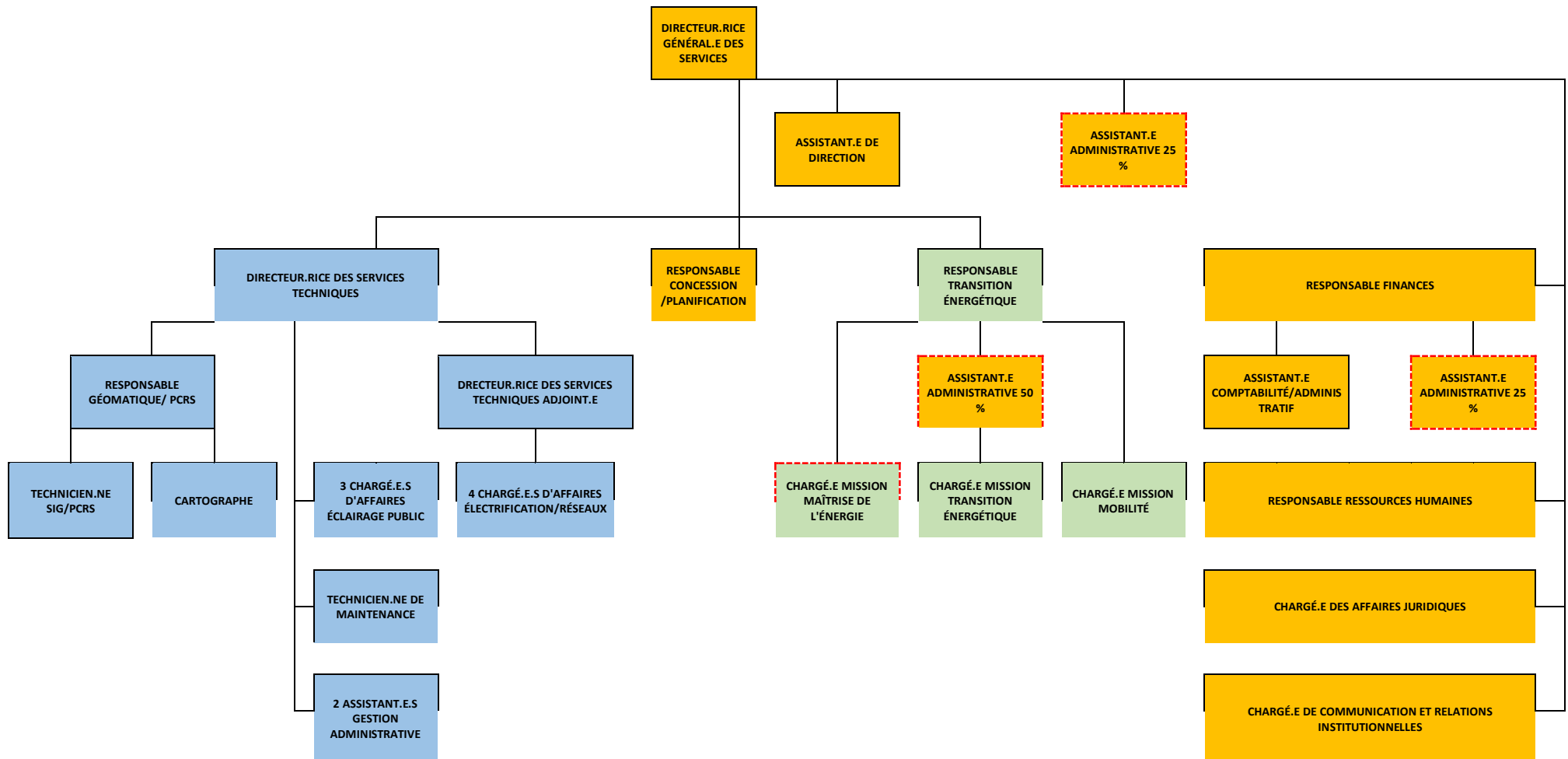
	2020	2021	2022 (en attente vote CA)
Frais d'étude	40 723 €	15 128 €	
Acquisition de terrains		42 002 €	
Installation, matériel et outillage technique		1 353 516 €	1 390 819 €
Capital dette			118 182 €
TOTAL	40 723 €	1 410 646 €	1 509 001 €





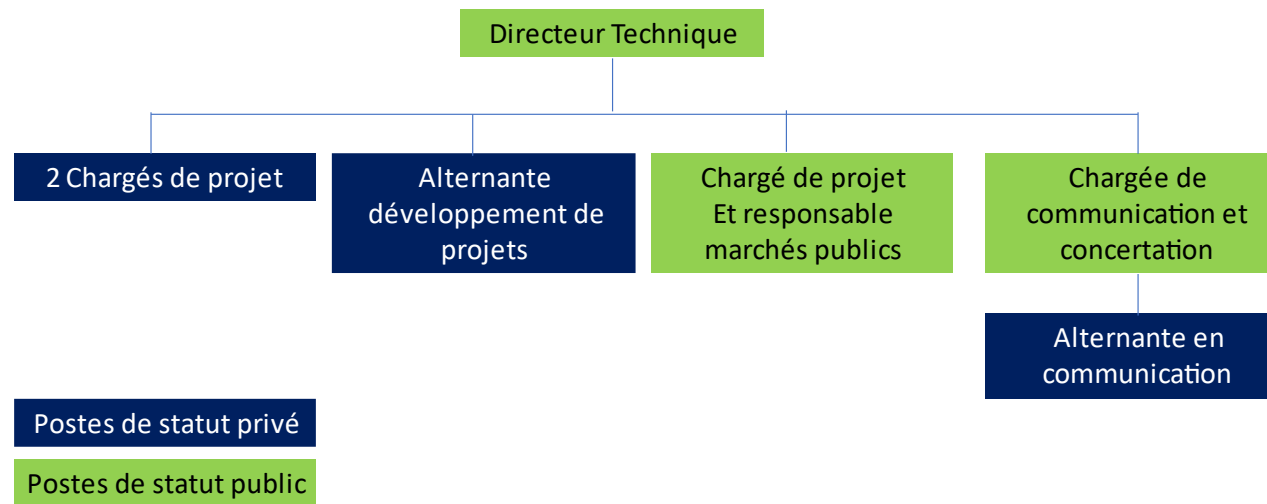
Ressources Humaines

L'organigramme du syndicat au 31/12/2022



L'organigramme de TEM repose sur le pôle Services Techniques, le pôle Transition Énergétique, la Concession, le pôle Moyens Généraux et la Direction Générale des Services.

■ L'organigramme de la SEM Energie Mayenne au 31/12/2022



A noter :

La SEM Energie Mayenne créée le 21 octobre 2021 s'appuie sur la mise à disposition de 3 agents de TEM au 31 décembre 2022 (1 à 100 %, 1 à 60 % et 1 agent à 50 %).

■ L'évolution des effectifs du syndicat

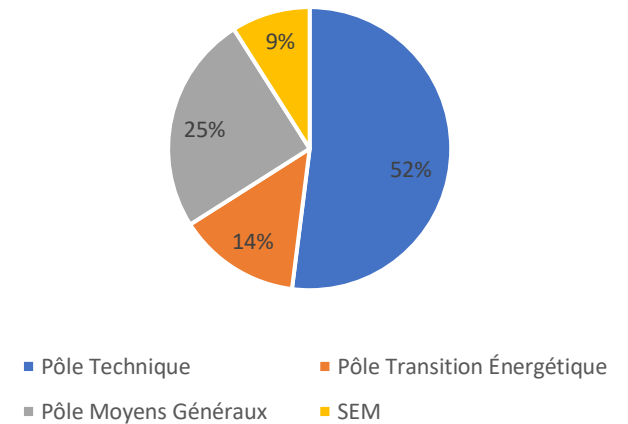
Au 31 décembre 2022, Territoire d'énergie Mayenne comptait 32 agent.es contre 28 au 31 décembre 2021.

Le syndicat poursuit son développement en matière de transition énergétique et de réseaux entraînant également un ajustement des effectifs en matière de services support.

Tableau des effectifs au 31 décembre 2022

Catégorie	Filière	Hommes	Femmes
C	Administrative	0	5
	Technique	1	0
B	Administrative	0	4
	Technique	12	2
A	Administrative	0	2
	Technique	3	2
Alternant		1	
TOTAL		17	15

Répartition organisationnelle



LES PROCEDURES DE RECRUTEMENTS EN 2022

PÔLE SERVICES TECHNIQUES :

- Remplacement d'un poste de chargé.e d'affaires éclairage public suite à une mutation en interne - poste pourvu en mai 2022
- Poste de directeur des services techniques en CDI après 6 ans de CDD - en mai 2022
- Création d'un poste de technicien.ne de maintenance - poste pourvu en juin 2022
- Remplacement d'un poste de chargé.e d'affaires électrification/réseaux suite à une mutation interne - poste pourvu en septembre 2022
- Renouvellement d'un poste de chargé.e d'affaires électrification/réseaux en CDD de 3 ans- en septembre 2022
- Remplacement d'un poste de chargé.e d'affaires électrification/réseaux suite à départ à la retraite - poste pourvu en interne en décembre 2022

PÔLE TRANSITION ENERGETIQUE :

- Création d'un poste permanent de chargé.e de mission transition énergétique - poste pourvu en mars 2022
- Remplacement du poste de responsable du service transition énergétique suite mutation interne sur le poste de responsable concessions et planification - poste pourvu en avril 2022
- Création d'un poste permanent de chargé.e mission mobilité - poste pourvu en octobre 2022

PÔLE DES MOYENS GENERAUX :

- Création d'un poste permanent de chargé.e de communication et des relation institutionnelles - poste pourvu en juin 2022
- Accroissement temporaire d'activité pour des missions de finances, d'accueil et de gestion administrative au Pôle transition énergétique - poste pourvu de juillet 2022 à juin 2023

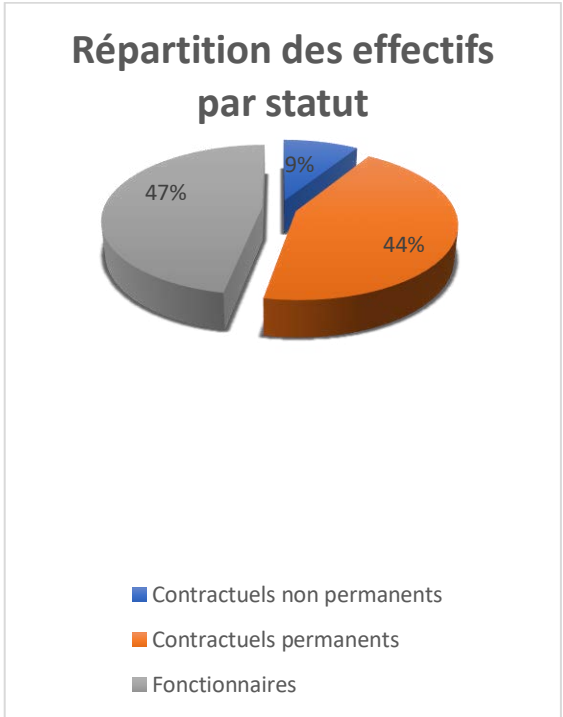
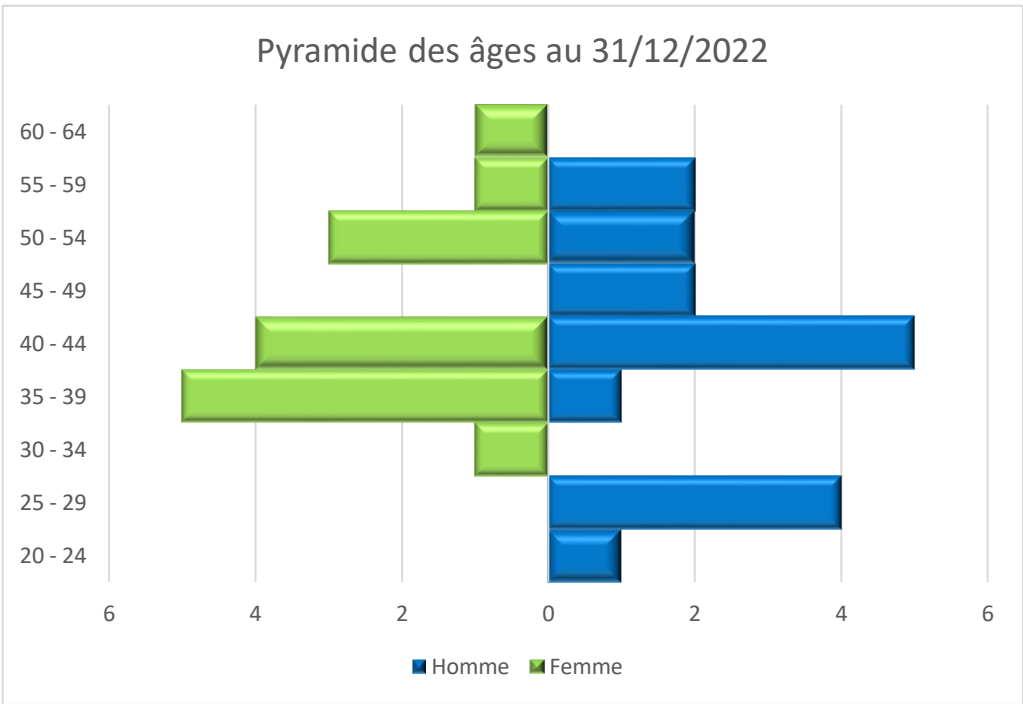
CONCESSIONS ET PLANIFICATION :

- Création d'un poste permanent de responsable concessions et planification - poste pourvu en interne en avril 2022

A noter :

L'effectif au 31 décembre 2022 est supérieur à celui de 2022 du fait de 3 créations de postes permanents (Technicien de maintenance, chargé de mission transition énergétique, chargé de mission mobilité) et d'1 poste en accroissement temporaire d'activité.

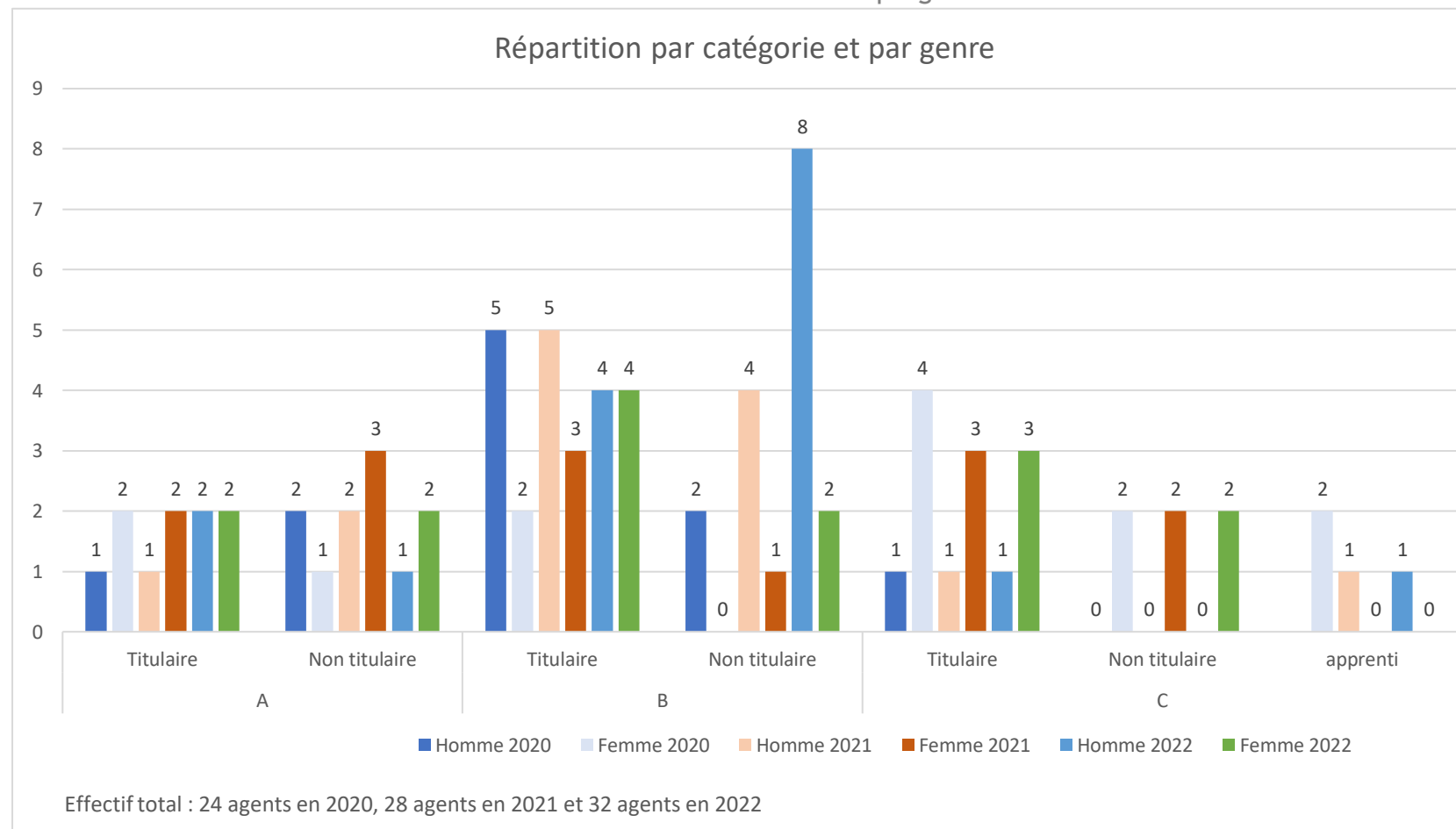
DESCRIPTION DES EFFECTIFS



L'âge moyen est de 42.13 ans (en 2021 : 41,43).

■ L'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, dont les dispositions ont été codifiées dans le Code général des collectivités territoriales et complétées par un décret du 24 juin 2015, prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.



■ La politique salariale

En décembre 2020, Territoire d'énergie Mayenne définissait ses Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines. Le Comité de Pilotage du Dialogue Social alors créé s'est réuni à plusieurs reprises en 2021 avec le souci de mettre en œuvre **la stratégie RH de TEM qui se décline en 4 orientations :**

1. Une meilleure lisibilité des carrières à Territoire d'énergie Mayenne,
2. Une rémunération globale équitable,
3. Une qualité de vie au travail qui tient compte de la sécurité, de la santé et du cadre de travail
4. Un plan d'égalité femmes/hommes intrinsèque.

- **Actions 2022**

En mars 2022, la cotation des postes a été soumise au comité syndical et validée sous la forme d'un organigramme cible (chaque poste prétend à un grade minimum et un maximum ainsi qu'un régime indemnitaire minimum et un maximum) avec la validation d'un tableau des effectifs permanents.

Les collectivités territoriales ont l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une participation aux garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Après réflexion et dans le prolongement du travail engagé en 2020 depuis la validation des Lignes Directrices de Gestion des RH, le Copil Dialogue Social a proposé au Comité Syndical en décembre 2022 la mise en place de cette participation dès le 1^{er} janvier 2023, ce que ce dernier a validé. Le montant de la participation mensuelle est attribué selon la grille des cotations et sur présentation d'une attestation de labellisation.

- **Les carrières et la rémunération globale**

Considérant l'organigramme cible adopté par le Comité Syndical en mars 2022, chaque poste correspond à une cotation permettant de définir le grade minimum et le grade maximum sur le poste. Aussi, les avancements de grade des agents titulaires s'appuient sur cet organigramme cible. Les ajustements liés aux Lignes Directrices de Gestion RH sont étudiés lors du budget en mars de chaque année et les mesures individuelles (avancement de grade, promotion interne, ajustement du régime indemnitaire selon la cotation ...) et seront appliqués au 1^{er} mai de chaque année.

- **Le temps de travail**

En juin 2022, le Comité Syndical a délibéré sur l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation. Chaque agent est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, d'exercer pour les quotités comprises en 50 et 99 % d'un temps plein. Actuellement, 2 agents sont à temps partiel sur autorisation avec une quotité à 80 % et une à 90 %.

Considérant une politique d'attractivité et de fidélisation en conciliant au mieux vie professionnelle et vie familiale (qualité de vie au travail), Territoire d'Énergie Mayenne propose aux agents un nouvel aménagement hebdomadaire du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir 3 cycles de travail au choix en tenant compte de la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet qui est fixée à 1 607 heures :

- 1 cycle sur 5 jours/semaine ;
- 1 cycle sur 4,5 jours/semaine ;
- 1 cycle bi-hebdomadaire : 1 semaine sur 4 jours et 1 semaine sur 5 jours.

- **Les avantages en nature**

Les agents du syndicat bénéficient de titres restaurant par journée travaillée d'une valeur faciale de 7,60€ avec une prise en charge de l'employeur de 60% soit 4.56 €.

CNAS : Les agents bénéficient des offres du Comité National des Œuvres Sociales pour lequel la cotisation par agent actif et retraité est prise en charge par le syndicat à 100%.

En 2021, le forfait mobilité durable a été mis en place (200€ pour une année pour les agents se rendant au travail à vélo au moins 100 jours par an ou en co-voiturage). Une revalorisation de ce forfait et un cumul avec l'indemnité de transport en commun est paru dans un décret mi-décembre 2022 et sera proposée au Comité Syndical de ce début d'année 2023.

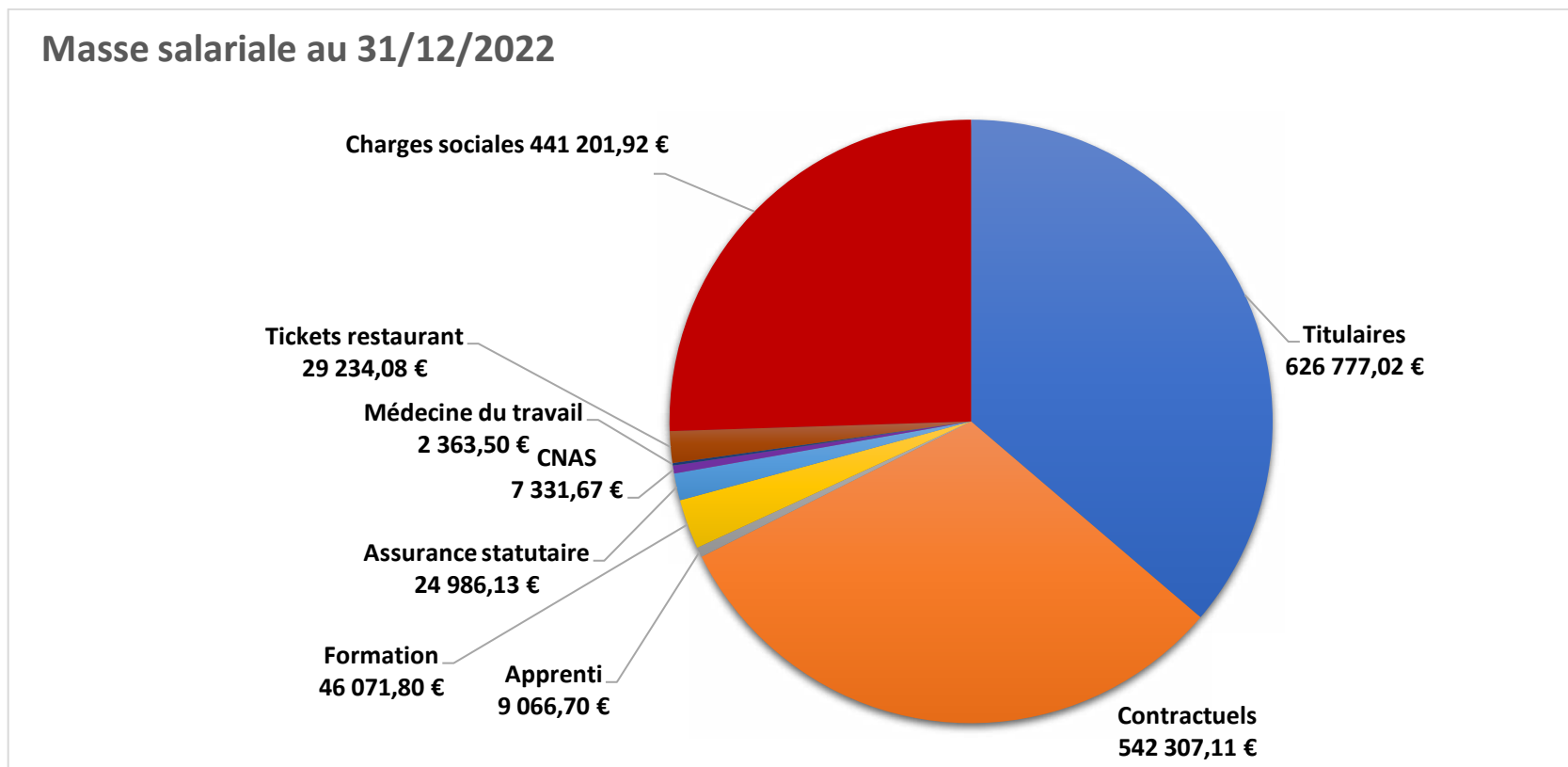
L'allocation forfaitaire de télétravail allouée depuis le 1^{er} janvier 2022 est également revue à la hausse au 1^{er} janvier 2023. Elle était de 2,50 €/jour entier télétravaillé et passe à 2,88 €.

Orientations RH 2023

Le COPIL Dialogue Social travaille en priorité à développer la participation de l'employeur à une mutuelle santé pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 quand les textes prévoient une obligation au 1^{er} janvier 2026

Zoom sur la masse salariale

La structuration des dépenses de personnel :



Le montant des charges de personnel 2022 est en nette progression pour atteindre 1 729 339,93 € (masse salariale 2021 : 1 336 927,32 €, masse salariale 2020 : 1 131 549,03 €).

Pour l'année 2022, la masse salariale a augmenté de 29 % dû à l'arrivée de nouveaux recrutés, à la prime d'inflation, à la revalorisation du point d'indice en juillet, à la mise en œuvre de la cotation des postes, aux nombreux départs en formation (145 jours pour 2022 au lieu de 45 jours en 2021) ainsi que les augmentations liées au contrat d'assurance statutaire notamment.

Impact des mesures règlementaires et des décisions du comité syndical
sur proposition du COPIL Dialogue social sur la masse salariale 2022

Mesures	Montant
RIFSEEP (ajustement sur grille de cotation)	9 873 €
AVANCEMENTS GRADE ET PROMOTION INTERNE (Application organigramme cible)	7 152 €
AVANCEMENTS ECHELONS (application statutaire)	4 529 €
RECRUTEMENTS (sur 12 mois)	193 750 €
DÉCISIONS INDIVIDUELLES (mise en œuvre des CREP 2021)	12 938 €
REVALORISATION POINT D'INDICE (décision gouvernementale été 2022)	7 800 €
TOTAL	236 042 €



Orientations 2023

■ Revue de projets Commission Administration Générale

Poursuivre l'adaptation de l'Organisation du syndicat

Evolution de l'organigramme : création de 3 postes (1 PCRS, 1 TE, 1 finances)
 Finalisation des procédures RH
 COPIL Dialogue Social : mise en œuvre de la participation de l'employeur à la mutuelle santé
 Poursuivre les actions de mutualisations : groupements achats avec SDE, convention avec le GIE LMA...

Adapter la communication externe et interne

Continuer à faire connaître l'action du syndicat auprès des adhérents et partenaires
 Développer les outils numériques pour un meilleur accès aux actes administratifs
 Mettre en place une communication interne

Développer une stratégie financière

Recourir à un cabinet externe pour l'établissement d'une stratégie financière de TEM à moyen terme, par commission
 Etablir un nouveau modèle financier entre TEM et ses adhérents (lien avec la commission Travaux et relations EPCI)
 Sécuriser les flux financiers : renforcer l'équipe, procédures et logiciel
 Poursuivre les réflexions sur la fusion des budgets annexes
 Mettre en œuvre les recommandations CRC

Projet de Pôle d'Innovation Local de L'Energie (PILE)

Définir le programme (cabinet AVENSIA)
 Finaliser l'acquisition du terrain avec Laval Agglomération
 Piloter le projet avec les partenaires



Réfléchir à la gouvernance de TEM

Amorcer la réflexion en vue d'une révision de statuts de TEM
 Prendre en compte les évolutions des périmètres des communes (communes urbaines) et des compétences des EPCI
 Définir la place, le rôle et la représentation de chaque adhérent

ZOOM SUR LE PROJET PILE

Pôle d'Innovation Local de l'Energie

- Un lieu vitrine des activités de l'Energie à destination des étudiants, des écoles, des entreprises
- Un lieu qui facilite l'Innovation : tiers lieux, créativité, coworking, conférences...
- Une implantation à proximité du siège de TEM, des écoles, des entreprises avec un accès facilité
- Un modèle de bâtiment exemplaire, avec des matériaux innovants, bioclimatique, passif, qui produit de l'énergie renouvelable et évolutif
- Des aménagements adaptés à l'environnement de la parcelle avec des espaces de démonstration
- Des attendus environnementaux remarquables qui impliquent le recours à un programmiste

Pôle d'Innovation Local de l'Energie

Répond aux enjeux énergétiques
Favorise attractivité du département
Atout pour le parc Technopolis

■ Revue de projets Commission Eclairage Public et Innovation

Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière d'éclairage public

Mise en œuvre du nouveau marché de « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURES » pour la période 2023-2026

Démarcher les dernières communes n'ayant pas transféré la compétence, ou pas complètement (car cette compétence est sécable).
5 collectivités n'ont pas transféré la maintenance et 46 les réponses aux DT-DICT.



Maintien de l'enveloppe des travaux de rénovation

Poursuivre la campagne contre la pollution lumineuse (remplacement des boules) avec pour objectif de respecter l'échéance réglementaire de 2026

Poursuivre la veille technologique et les expérimentations

Du fait des fortes évolutions technologiques ces dernière années, et au regard de l'analyse des offres remises par l'ensemble des entreprises, le besoin d'expertise et de formation est vitale pour nos ressources internes. Par ailleurs, l'organisation de formations mutualisées et partagées avec nos prestataires est un accélérateur nécessaire à la montée en compétence de nos entreprises

Projet Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Renfort équipe avec 2^{ème} technicien PCRS/SIG
Mise à disposition des données image
Mise en œuvre de la phase 2 : PCRS vecteur
Contrôle des données et sécurisation des données

Projet : déploiement des horloges connectées

Finaliser les choix techniques
Définir un planning de déploiement
Poursuivre le travail avec le SMO en vue d'un consortium en charge des IoT (objets connectés)

Projet OPAIR

Commercialisation de l'application (qui n'a pas pu être réalisée les années passées faute de moyen interne)
Présence lors de salons professionnels
Recrutement stagiaires école de commerce et/ou BTS/IUT pour accélérer cette étape

Test : accompagnement de projets de rénovation de l'éclairage public de terrains sportifs

Enveloppe financière 120k€ TTC et critères de choix à définir pour retenir 3 projets pilotes sur des communes rurales
Définir le cadre juridique de cet accompagnement

Les horloges connectées :

A partir du constat des besoins d'adaptation et d'optimisation des installations d'éclairage public sur notre département, la mise en place des horloges connectées dans le cadre du plan de relance FACE est une opportunité pour l'ensemble des communes rurales adhérentes de notre territoire. Cela va permettre une véritable transformation numérique, une meilleure gestion et des économies de fonctionnement, et une plus grande flexibilité dans la programmation des horaires d'éclairage, voire de la modulation de la puissance de l'éclairage pour les luminaires LED existants et à venir.

Cette action vient à point nommé dans le contexte de la hausse des coûts de l'énergie, et du développement durable en limitant les déplacements liés à la reprogrammation ou au diagnostic de l'état du réseau.

Ce projet implique :

- un remplacement du matériel de commande (voir parfois une rénovation complète si l'armoire existante est vétuste)
- des technologies de communications ouverte, pérenne et interoperable
- des outils de collecte des informations et de pilotage qui pourront être réalisés dans le cadre du consortium IoT si le calendrier de celui-ci est compatible avec celui du plan de relance FACE.

Maitrise de l'énergie :

De nombreuses communes rurales adhérentes à la compétence éclairage public ne sont pas membres du groupement d'achat d'électricité. De ce fait, nous ne disposons pas des mandats pour collecter leurs données et suivre leur consommation au travers de l'outil mis en place dans le cadre de la maîtrise de l'énergie à savoir Deepki. Ce logiciel permet de visualiser très rapidement les armoires les plus énergivores et prioriser ainsi les actions à mener.

Un mandat sera donc envoyé aux communes en ce sens

Exemple d'armoire avec horloge connectée à Mayenne



Lorsque cela est nécessaire, ce dispositif peut être complété par des nœuds communicants posés dans les candélabres



■ Revue de projets Commission Relations Concessionnaires et SEM

Replacer les concessions au cœur de l'activité du syndicat

Concession électrique

Finaliser les négociations avec Enedis et Edf en vue de signer le nouveau PPI, la nouvelle convention article 8 et convention Transition Energétique

Renforcer le contrôle de concession : audit externe de la concession, établissement d'un rapport de TEM sur la concession électrique

Concessions gaz

Engager les négociations en vue de signer les contrats de concession selon le nouveau modèle de contrat

Cela va nous permettre également de travailler sur une optimisation des finances pour tenter de flécher également des finances sur la transition énergétique (optimisation du terme l notamment).

Dans un contexte de crise de l'énergie, le rôle d'une AODE est renforcé en matière d'organisation de la distribution, et ouvrant aussi sur l'évolution vers les circuits courts de l'énergie.

Sécurisation des relations financières avec les satellites

Finaliser la convention de moyens : SEM Energie Mayenne

Etablissement d'un rapport comptable de TEM : pour avis du comité syndical : SEM Energie Mayenne et SEM Croissance Verte

Pilotage du Schéma Départemental de Déploiement du Gaz

Schéma qui remplace les DSP gaz dans un contexte de Gaz Vert : déploiement des DSP Gaz en transversalité avec la transition énergétique :

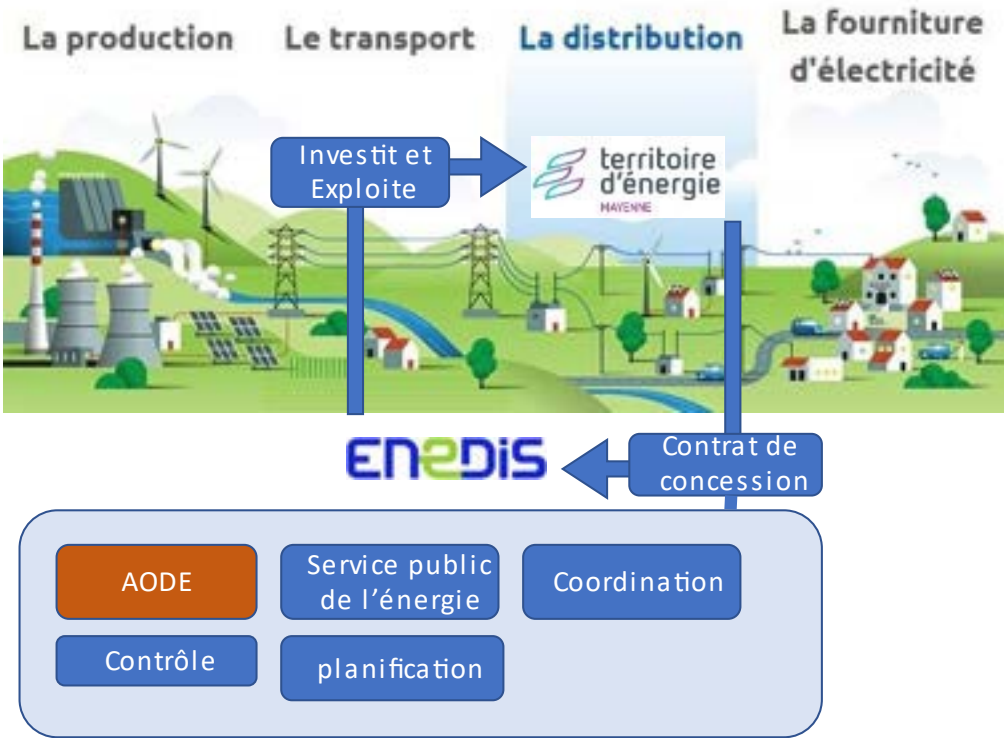
- DSP St Pierre-la-Cour : relance DSP ou avenant pour réflexion sur opportunité d'une bascule en gaz naturel
- Ernée : stratégie de bascule en gaz naturel en lien avec le planning des projets de méthanisation
- Concession historique : début des négociations pour le nouveau contrat de concession

Définir un règlement financier reposant sur des clefs de répartition des financements des DSP

Poursuivre les actions de sensibilisation des acteurs publics locaux
Définir les critères d'attribution des aides financières de TEM (avec cabinet externe)

ZOOM SUR LA CONCESSION ELECTRIQUE

La concession électrique, kesako?



Enjeux 2023

- Durée: 30 ans 2019/2049
- 2019/2023 -> Fin de la première période quinquennale

PPI	Participation Article 8	Convention TE
SDI -> valeurs repères pour fiabiliser les réseaux HTA et BT d'ici à 30 ans et pour améliorer la qualité d'alimentation PPI -> Déclinaison du SDI en PPI tous les 5 ans- PPI 1 -> 2019-2023 Négociation pour période 2024-2028 - avenant à mettre en place.	Art 8 = Participation financière ENEDIS (530 000€/an) pour permettre à TE53 d'enfourer des réseaux BT aériens en souterrain. Seule source de financement pour les travaux d'enfouissement réalisés dans les communes urbaines Objectif -> Reconstitution convention article 8 - Enveloppe financière- durée- modalités	Objectif -> Coordination à développer- budget à négocier Favoriser l'anticipation de la production et la sobriété des usages / optimisation des deniers publics

Favoriser la coordination :

- Infrastructure réseau (MOA)
- Transition énergétique



■ Revue de projets Commission Transition Energétique

Soutenir la filière Bio GNV

Assurer le suivi du contrat d'exploitation et de maintenance des deux stations Bio GNV
Poursuivre le travail d'information et de sensibilisation des décideurs et acteurs en vue d'accompagner la filière Bio GNV

Participer à la mise en œuvre du schéma départemental de déploiement du gaz

Accompagner les porteurs de projets de méthanisation (conseils acceptabilité, juridique)
Poursuivre l'accompagnement via les aides financières au raccordement

Développer les partenariats

Finaliser convention tripartite Région-CD53-TEM
Négocier la nouvelle convention Enedis dédiée à la Transition Energétique
Renforcer les partenariats avec les EPCI et les gestionnaires de réseaux

Accompagner l'accélération des EnR

Continuer à fédérer les acteurs pour massifier les EnR (PV et éolien)
Accompagner les collectivités dans l'étude de leurs projets de production d'EnR
Déploiement du cadastre solaire avec l'appui de TE44

Poursuivre le développement des mobilités durables

Piloter et définir le SDIRVE en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité électrique
Préparer le futur marché de fourniture, exploitation, maintenance et supervision du parc des IRVE
Accompagner les territoires par des études d'opportunité en vue de développer de nouvelles mobilités (hydrogène)

Développer l'activité Maitrise de l'Energie

Pérenniser les moyens humains
Définir le pilotage des actions avec les EPCI pour le compte des communes
Poursuivre le déploiement des outils (Deepki), aides financières, gestion mutualisée des CEE, préparation du prochain marché de groupement d'achat d'électricité...
Poursuivre la construction de cet accompagnement en concertation avec les CEP

ZOOM SUR LE CADASTRE SOLAIRE

L'objectif du projet est de développer l'utilisation de la donnée au service des politiques de transition énergétique sur le territoire du département de la Mayenne, avec trois grands volets :

- 1- Cadastre solaire : mettre à disposition des données sur le gisement et le potentiel solaire dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) et des particuliers pour leurs projets de production solaire (interface spécifique permettant d'établir des notes d'opportunité).
- 2- Modélisation numérique des réseaux électriques : exploiter des données du réseau électrique pour construire un modèle numérique et fournir des services de planification énergétiques auprès des collectivités (9 EPCI, 240 communes, AODE...) pour déterminer les contraintes et le potentiel d'intégration de l'énergie solaire dans le réseau de distribution existant
- 3- Plateforme web de centralisation et de partage d'information : produire des indicateurs de développement d'énergies renouvelables pour les collectivités et le grand public en open-data. Cette plateforme sera également interfacée avec les autres outils numériques existant du territoire (Prosper, Deepki...).

Nombre de collectivités bénéficiaires : l'ensemble des habitants et des collectivités du département de la Mayenne : 307 000 habitants, 240 communes, 9 communautés de communes et d'agglomération, etc..



Dépenses	224 000€ TTC
Recettes (subvention France Relance)	169 000€ TTC
Reste à charge de TEM	55 000€ TTC

La réalisation de ce projet se fera de manière mutualisée avec TE Loire Atlantique. Dans ce cadre, il sera mis en place d'un partenariat technique et financier.

■ Revue de projets Commission Travaux et Relations EPCI

Activité réseaux électriques

Mettre en œuvre le nouveau marché de travaux
 Finaliser la mise en œuvre de l'organisation de la DST
 Procéder à l'Inventaire des fils nus et des points faibles du réseau dans le cadre du FACE et en vue de définir le programme pluriannuel
 Maintien des enveloppes financières
 Poursuivre le travail en vue de définir le nouveau règlement financier (lien avec la commission administration générale)
 Mise en œuvre des conventions de programmation pluriannuelle de travaux d'effacement de réseau électrique avec les communes urbaines
 Poursuivre l'évolution des logiciels métiers

Urbanisme

Sensibilisation des communes à la dématérialisation en lien avec les services instructeurs des EPCI

Relations avec les EPCI

Présentation des orientations stratégiques et de la boîte à outils de TEM
 Création de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (en lien avec la réflexion sur la gouvernance de TEM / commission administration générale)

Gestion des Infrastructures de Communication Electronique (ICE)

Les infrastructures de communication électroniques représentent différents enjeux : économique, aménagement du territoire, réforme anti-endommagement des réseaux, diversifications des opérateurs et la disparition programmée du réseaux cuivre...

Ces enjeux sont les mêmes pour de nombreux territoires. Pour autant, du fait notamment de l'hétérogénéité et des différentes collectivités et de la façon dont elles exercent leurs compétences, le cadre réglementaire peut être différent d'un territoire à l'autre. Face à cette complexité, et à la position dominante de certains opérateurs, les syndicats doivent partager et si possible mutualiser leur action afin de défendre l'intérêt des collectivités.

Dans le cadre de l'entente Territoire d'énergie Pays de la Loire, un plan d'actions mutualisé a été établi dont la coordination est portée par le TE44. Ce travail commence par un état des lieux, puis se déclinera en fonctions des actions communes à mener.

ZOOM SUR LES CONVENTIONS COMMUNES URBAINES

CONTENU DE LA CONVENTION

Le programme des travaux d'effacement de réseau électrique est déterminé selon les principes suivants :

- Prise en compte du réseau électrique aérien fil nu et torsadé à l'intérieur de la zone agglomérée.
- Définition d'un programme de travaux (Défini au cas par cas : Volume total de travaux et durée de 6 / 10 / ou 12 ans).
- Participation financière de la commune de 35% ajoutée à la cotisation annuelle : Le calcul de celle-ci dépend du coût de travaux, de leur nature, et des éventuelles recettes susceptibles d'être perçues par TE53 (notamment dans le cadre du contrat de concession avec Enedis).
- En complément des coûts de travaux sur le réseau électrique, la commune prendra à sa charge les coûts liés aux travaux télécom et éclairage public ainsi que la totalité des coûts de maîtrise d'œuvre assurée par TEM (à ce jour 6%).

Convention avec les communes urbaines pour plus de transparence et d'équité :

Les communes urbaines ne participent pas au financement du fonctionnement du syndicat en ce qu'elles perçoivent directement et intégralement les recettes de la TCCFE (taxe sur la consommation électrique), contrairement aux communes rurales.

A titre transitoire, avant l'adoption d'un nouveau règlement financier, ces conventions permettent de distinguer les collectivités adhérentes contribuant au fonctionnement du syndicat (TCCFE ou adhésion) des collectivités adhérentes qui ne contribuent pas.

D'où l'importance des Conventions :

Etudes en cours avec **4 communes urbaines** pour mieux accompagner celles-ci dans leur programme de travaux de **dissimulation des réseaux** (participation du TE53 à 65% sur le réseau BT au lieu de 10%) en contrepartie d'une cotisation forfaitaire versée annuellement et d'un engagement de la commune sur plusieurs années. Cette cotisation contribue de façon linéaire et dans la durée, au fonctionnement de notre structure. Cette disposition transitoire en lien avec la modification du règlement financier reste ouverte à toutes les communes urbaines qui le souhaitent.



■ Les orientations budgétaires pour 2023

Les ambitions stratégiques de TEM

En 2022, Territoire d'énergie Mayenne a amorcé l'écriture du projet stratégique à l'horizon 2026. En effet, en qualité d'acteur départemental exclusif en matière de réseaux électrique et gaz et ce, dans un contexte mouvant et incertain, TEM doit plus que jamais accompagner les collectivités mayennaises. Chacune des 5 commissions établit sa feuille de route selon les 4 axes stratégiques définis :

Axe 1 : TEM, Autorité Organisatrice des Réseaux et acteur de l'« aménagement du territoire »

Axe 2 : TEM accompagne les adhérents vers la massification de la production d'EnR et la performance énergétique

Axe 3 : TEM développe les outils de mutualisation au service des adhérents

Axe 4 : TEM, développement des activités et adaptation de l'organisation

Avec une épargne nette qui s'élève à 6.1 Millions d'€ et une capacité de désendettement de 5 mois et 18 jours, la situation financière du syndicat permet de :

- **Maintenir le niveau d'investissement sur le réseau électrique en mettant l'accent sur le Nord Mayenne au regard de l'état du réseau**
- **Accompagner et/ou piloter de nombreux projets innovants visant à accélérer les EnR sur l'ensemble du département**
- **Et poursuivre l'évolution de l'organisation du syndicat pour l'adapter au développement rapide des activités et aux besoins d'expertises.**



Rapport d'Orientations Budgétaires

2023